#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

LE GESNOIS BILURIEN

Conseil de communauté Séance du 7 février 2019

### **RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Le SEPT FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Maisoncelles, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

#### Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, FROGER André, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, RÉGNIER Francis, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUBIER Magali	FROGER André	01/02/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	06/02/2019
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	07/02/2019
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	05/02/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	04/02/2019

Étaient également excusés : HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

### -Approbation du relevé de décisions du 13 décembre 2018

Compte rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2018 adopté à l'unanimité

## **1-FINANCES:**

### a) -Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la réunion du Bureau communautaire le 4 février 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge du budget et des finances,

**PREND ACTE** de l'organisation au sein de l'assemblée communautaire d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019 conformément aux dispositions des articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

### Dont acte,

## b) -RIEOM produits irrecouvrables : dettes à effacer et admissions en non valeurs Le Conseil de Communauté,

**PREND ACTE** de l'effacement des dettes REOM non recouvrées à ce Jour. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de Justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un

montant total de 13 183€14 (soit 26 personnes)

**PREND ACTE** de l'admission en non-valeurs comptabilisées au compte 6541 pour un montant de 8 656€13 (soit 31 personnes de 2009 à 2016)

### Adopté à l'unanimité

### c- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLUI

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme PLUI selon les modalités suivantes :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
d'études PLUI	350 000€	120 000€	180 000€	50 000€

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
d'études PLUI	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

Pour tenir compte de l'avancement du projet, le conseil communautaire **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme concernant la répartition des crédits de paiement comme suit :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
d'études PLUI	350 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	131 931 €	16 325.60 €

#### Adopté à l'unanimité

#### 2-ENFANCE-JEUNESSE

## <u>a)-Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Saint-</u> Corneille

En application des articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Vu la reprise en régie directe de cette compétence par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la commune de Saint-Corneille,

La commune de Saint-Corneille a identifié les biens transférables détaillés dans l'inventaire joint.

Le conseil communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

### Adopté à l'unanimité

## 3) - URBANISME:

## a) Modification simplifiée du PLU de Connerré :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants, Vu l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Connerré approuvé le 26 novembre 2015,

Vu l'arrêté du Président du 25 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée

Vu le projet de nouvelle modification simplifiée rectifiant une erreur matérielle du PLU de Connerré empêchant l'évolution du tissu industriel au sein de la zone Uba.

## Après en avoir délibéré,

- **FIXE** des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Connerré comme suit :

Mise à disposition du dossier auprès du public du **20 février 2019 au 22 mars 2019,** au secrétariat de la Mairie de Connerré aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- -lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- mardi : de o9hoo à 12hoo et de 14hoo à 17hoo
- mercredi : de o9hoo à 12h30
- jeudi : de oghoo à 12hoo et de 14h3o à 18hoo
- vendredi : de oghoo à 12hoo et de 14hoo à 17hoo
- samedi : de oghoo à 11h30

Toute observation éventuelle pourra être consignée sur place sur un registre ouvert à cet effet, ou être adressée par courrier à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (Parc des Sittelles, 72450 Montfort-le-Gesnois), à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-4 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Connerré, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

#### Adopté à l'unanimité

## b) <u>PLUi : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes «Le Gesnois Bilurien» issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant les trois orientations majeures suivantes :

AXE 1 : Pour une organisation équilibrée du développement, autour des actions suivantes :

-Affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire,

- -Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre,
- -Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien,
- -Ménager un socle naturel en forte évolution.

## AXE 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement, passant par :

- -L'orchestration du développement de l'habitat, levier de cohésion sociale,
- -L'organisation de la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs,
- -L'inscription du territoire dans une démarche d'urbanisme durable.

## AXE 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire, en proposant de :

- -Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités,
- -Mettre en place les conditions de l'inter modalité,
- -Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de débattre à nouveau de cette nouvelle version du PADD.

Philippe Métivier souhaite être certain que la zone d'activités de Savigné l'Evêque sera en phasage 1 auz.

Martial Latimier répond que c'est prévu comme cela pour répondre aux demandes. En effet, cette requête est justifiée au regard de l'absence de terrains disponibles actuellement destinés à accueillir des entreprises artisanales. Une demande constante est réelle et la commune n'est pas en capacité de la satisfaire dans l'état actuel des réserves foncières.

Christophe Chaudun ajoute que pour les zones en 2auz, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Les services de l'Etat sont plutôt facilitateurs pour passer du 2auz au 1auz.

Martial Latimier indique que si la zone de Savigné est en 1auz, cela nécessite d'effectuer un inventaire des zones humides. Il s'en occupe rapidement.

Philippe Métivier fait part d'une possibilité de substituer cette zone avec la zone « chêne sec » en cas de besoin.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

### Le conseil communautaire,

- -PREND ACTE que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a bien eu lieu en son sein.
- -PREND ACTE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

#### Dont acte,

### **4-ADMINISTRATION GENERALE:**

## a) <u>Dissolution du syndicat du Bassin de la Veuve et répartition de l'actif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif</u>

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 5212-33, L5211-25 et L5211-26,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Vu la délibération du Comité syndical du Bassin de la Veuve, en date du 29 novembre 2018, décidant de la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2018,

Vu le compte administratif de clôture du syndicat,

Actant sur la base de ce dit compte administratif, les conditions de liquidation du syndicat comme

#### suit:

## Affectation des résultats comptables et répartition de l'actif

Communauté de Communes Loir Lucé Bercé: 76% Communauté de Communes Vallées de la Braye :4% Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien :20%

### Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du dit syndicat;

**ACCEPTE** les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif) proposées par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve telles que ci-dessus retranscrites ;

**AUTORISE** le Président à signer l'état de répartition du patrimoine entre les trois Communautés de communes membres tel qu'arrêté au 31/12/2018.

### Adopté à l'unanimité

### b) Modification des statuts du Pôle Métropolitain

Par délibération en date du 7 novembre 2018, le comité syndical du syndicat Mixte du Pôle Métropolitain a accepté l'intégration du département de la Sarthe au sein du Pôle Métropolitain et proposé une modification des statuts dont les points principaux sont :

- la modification de la composition du comité syndical : Composition de 80 délégués titulaires. Répartition selon les règles suivantes :
- 8 délégués par intercommunalités quelque soit la population
- Délégués supplémentaires pour les strates de population suivante :
- + un déléqué pour les EPCI de 20 000 à 100 000 habitants et pour le Département
- + douze délégués pour les EPCI de plus de 100 000 habitants
- Composition et fonctionnement du bureau : composition à 16 membres, soit 2 membres par EPCI,
- Budget : la contribution est exprimée pour tous les membres en euros/habitants. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte,

La contribution annuelle du conseil départementale est forfaitaire.

Ces contributions sont fixées chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications des statuts du syndicat Mixte du Pôle Métropolitain telles que présentées ci-dessus et annexées à la délibération.

#### Adopté à l'unanimité

## c) Désignation d'un délégué supplémentaire :

Le conseil communautaire,

Vu les nouveaux statuts préalablement visés du comité syndical du pôle Métropolitain.

Le Président invite les délégués à élire un représentant supplémentaire, au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat du pôle Métropolitain, à savoir, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

La candidature, en tant que déléquée titulaire, de Madame Isabelle Lavier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Nombre de votants (enveloppes déposées)

o 38

Nombre de suffrages déclarés blancs

0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) o Nombre de suffrages exprimés 38 Majorité absolue 20

Madame Isabelle Lavier a obtenu 38 voix (trente-huit voix) et a été proclamée élue déléquée titulaire.

### d) <u>Transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2020</u>

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

-d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

-et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences ou de l'une de ces compétences à la Communauté de communes au 1er janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de cette information,

**DIT** qu'une réflexion en cours de mandat (2023/2024) pourrait être intéressante compte-tenu des élections de 2026,

**PREND NOTE** qu'un courrier sera envoyé aux communes pour relayer cette information avec un modèle de délibération.

#### Dont acte,

### e) Cession du Domaine de Bois Doublé

Le conseil communautaire du 20/09/2018 a validé le principe d'initier toutes démarches sur le devenir de ce site, y compris les perspectives de cession du Domaine.

Ce site est composé de 15 parcelles avec Manoir, dépendances, serre, jardin et parc sur une superficie totale de 21ha 8368.

Ce site d'exception est inexploité par la communauté de communes qui n'a pas les moyens de procéder à sa conservation.

Monsieur Didier Lochet, demeurant à Tuffé, a fait une offre d'achat. Très attaché à la valorisation du patrimoine et à l'expression culturelle, il s'engage à :

- -réserver ponctuellement les salles du rez-de-chaussée à des expositions artistiques,
- -maintenir les apéros-concerts,
- -ouvrir le parc à des manifestations locales dans le respect des lieux (ex : journée du patrimoine),
- -créer une salle de réception festive pour séminaires et mariages,
- -transformer une partie des communs en gîtes familiaux,
- -engager une réflexion pour sauvegarder la serre.

Le service du Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien à 540 000 € en juin 2017 avec une marge d'appréciation de 15% compte-tenu de la spécificité de ce dossier. Une actualisation a été demandée début janvier.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé de vous prononcer sur la vente du Domaine de Bois Doublé, situé à Saint-Célerin, parcelles cadastrées section A numéros 259, 495, 497, 498, 499, 500, 509 (pour partie), 512 (pour partie), 666, 668, 670, 831, 833, 861 et 862 d'une contenance totale d'environ 21 ha.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de consentir cette vente à Monsieur Didier Lochet, demeurant à Tuffé, pour un montant de 550 000 €. L'acquéreur règlera en sus les frais de notaire auprès de l'étude Notariale Lecomte et Chérubin de Connerré.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### Adopté, 35 pour, 3 contre.

Une convention sur les modalités d'ouverture du Domaine au public sera travaillée en concertation entre la communauté de communes et Monsieur Lochet.

## 5- DEVELOPPEMENT NUMERIQUE:

## a) <u>Contrat Territoire Innovant : approbation des termes du nouveau contrat et approbation du plan de financement</u>

Les termes du Contrat Territoire Innovant visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

La Communauté de communes s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les termes du Contrat Territoire Innovant tel que joint en annexe à la présente délibération. **APPROUVE** le plan de financement du Contrat Territoire Innovant suivant :

		Effort supplémentaire du
Année	Participation de l'EPO	Département au titre
		des CTI
2015		
2016	180 000.00€	72 000.00 €
2017	178 500.00€	71 400.00 €
2018	271 000.00€	113 800.00 €
2018	2/1 000.00 €	832 200.00 €
2019	700 000.00€	
2020	700 000.00€	
2021	694 000.00€	49 28
Total	2 723 500.00 €	1 089 400.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département et le Syndicat mixte Sarthe Numérique ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

6-Informations 7-Questions diverses

Le Président, Christophe CHAUDUN













Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi	
1. Un projet politique	
Définition et objectifs du PADD      Un projet politique      Un projet transversal	(
3. Un projet partagé	
II. Les ambitions du projet de territoire	<u>9</u>
Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement	10
I. Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire	10
II. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre	14
1. Objectifs quantitatifs	14
2. Objectifs qualitatifs	
III. Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien	24
1. Un cadre de vie à préserver au travers les paysages du territoire	
2. Intégrer la Trame verte et Bleue au projet de territoire	
IV. Ménager un socle naturel en forte évolution	30
1. Préserver les activités agricoles	30
2 Permettre l'exploitation des ressources locales	2.



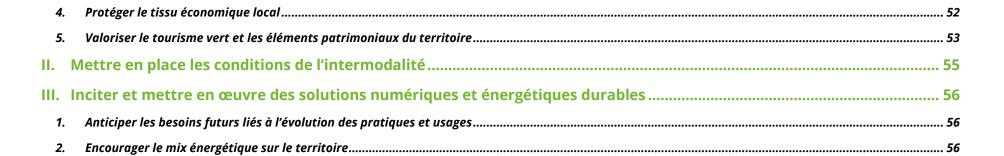








Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement	32
I. Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale	32
1. Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles	32
2. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en terme de qualité de logement et de cadre de vie	
3. Prévoir l'évolution des besoins en termes d'eau potable	38
4. Anticiper la gestion des eaux usées et pluviales	
II. Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs	39
1. Conforter le niveau d'équipements	39
2. Structurer l'offre commerciale	40
3. Poursuivre la valorisation de la nature en ville au sein des bourgs	42
4. Garantir des aménagements de qualité pour les modes doux	Erreur ! Signet non défini
III. Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable	44
1. Prendre en compte les risques et nuisances	44
2. Assurer une cohérence entre les possibilités de développement et la production de déchets	45
3. Assurer l'efficience énergétique des bâtiments	40
Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et l'identité du territoire	
I. Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités	47
1. Fonder le développement économique sur son armature territoriale	
2. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé	
3. Développer l'économie en lien avec l'attractivité du territoire et ses ambitions de développement	52













# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi











## I. Définition et objectifs du PADD

## 1. Un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un des quatre documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, élaboré par les élus de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. C'est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé (élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement).

Le PADD n'a aucun caractère prescriptif, il ne s'impose pas directement aux autorisations d'urbanisme. Il s'agit de **grandes orientations stratégiques qui doivent trouver obligatoirement une déclinaison réglementaire** à travers des documents graphiques et littéraux du PLU, qui eux s'imposent aux autorisations d'urbanisme. Il donne à voir un **projet politique d'aménagement du territoire**.

Le PADD se veut ainsi d'une part **une esquisse du futur souhaité** par les élus (vision prospective), d'autre part **une réponse aux besoins actuels** tout en anticipant ceux des prochaines générations.

L'élaboration du PADD est l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une vision collective et partagée du développement pour les 10 à 15 prochaines années.

Au-delà de la seule vision prospective, le PADD offre également un cadre stratégique global dans lequel les acteurs locaux, notamment institutionnels, pourront contribuer à bâtir ce dessein territorial.



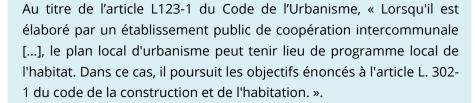
## 2. Un projet transversal

Les lois Grenelle I et II et ALUR ont renforcé la fonction des Plans Locaux d'Urbanisme en leur permettant de tenir lieu de Programme Local de l'Habitat, comme c'est le cas pour le projet de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, et de Plan de Déplacements Urbains.

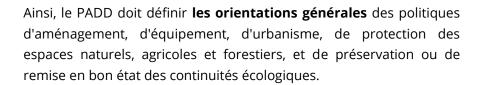












Par ailleurs, le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Enfin, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme** : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».













Cette approche intégrée donne toute sa force au projet de territoire puisqu'elle permet :

- de mieux penser l'articulation entre urbanisme et déplacements;
- d'affiner la recherche d'un équilibre entre bourg rural et couronne péri-urbaine, déjà amorcée dans le SCoT du Pays du Mans;
- de freiner la consommation des terres agricoles en organisant la périurbanisation;
- de décliner précisément la **programmation des logements** en favorisant la mixité sur l'ensemble du territoire ;
- et par conséquent, de garantir que les principes du développement durable et du respect de l'environnement soient traités au premier plan.

Le PADD du PLUi constitue ainsi un document à la fois général et concret. Il correspond à la mise en œuvre d'un véritable urbanisme de projet.







## 3. Un projet partagé

De par sa dénomination, le Gesnois Bilurien (fusion de deux Communautés de Communes : Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois et Communauté de Communes du Pays Bilurien) traduit la volonté et la réalité du dépassement des entités géographiques communales. **Tant pour les habitants que pour les activités, le bassin de vie s'est substitué progressivement aux frontières administratives**. Le projet de PLUI doit d'abord prendre en compte cette réalité.

Le PADD exprime une somme de réponses transversales aux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic partagé :

- La dilatation de l'aire urbaine de l'agglomération mancelle marque la frange Nord et Ouest du territoire et risque à terme d'amplifier le déséquilibre territorial Nord/Sud;
- La proximité du pôle d'emploi du Mans facilement accessibles par la route;
- La structuration du territoire est assurée par 5 pôles urbains :
   Connerré, en tant que pôle d'équilibre, Savigné-l'Evêque, Saint-Mars-la-Brière et Montfort-le-Gesnois en tant que pôles péri-urbains et Bouloire, pôle de bassin de vie ; 5 pôles principaux dont les dynamiques et vocations devront être complémentaires ;
- **Trois pôles intermédiaires** renforcent l'armature territoriale en tant que relais du développement entre pôles urbains et

bourgs ruraux : Lombron, Thorigné-sur-Dué et Le Breil-sur-Mérize.

- Le territoire offre un cadre de vie de qualité avec un paysage bocager très présent, une ambiance rurale à sauvegarder, une identité réelle en lien avec son ancrage au sein du Perche Sarthois (caractère rural, paysage, habitat, mode de vie, etc...) qui doit être préservée.
- Un bon niveau d'équipements et de services de proximité maillé sur le territoire intercommunal, facteur d'attractivité ;
- Des opportunités dans le développement du **tourisme rural** (patrimoine riche, activités de pleine nature...)

L'élaboration du PADD est donc l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une vision collective et partagée du développement pour les dix prochaines années. Au-delà de la vision prospective, le PADD offre également un cadre stratégique global dans lequel les acteurs locaux notamment institutionnels pourront s'inscrire.













## II. Les ambitions du projet de territoire

La stratégie territoriale souhaitée pour le Gesnois Bilurien est nourrie par les ambitions suivantes :

- > Mettre au cœur du projet la notion d'équilibre territorial : Par la mise en œuvre d'un maillage transversal de pôles d'équilibre principaux et de bourgs ruraux, l'intercommunalité privilégie un développement équilibré
- > Considérer le développement économique comme un préalable au développement territorial : La somme des actions et politiques publiques transversales mises en œuvre à l'avenir devront concourir, d'une part, à accompagner les acteurs économiques en place dans leur stratégie et développement, d'autre part, faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire. Le projet désire conforter les atouts concurrentiels du territoire et faire du Gesnois Bilurien un acteur économique incontournable à une échelle élargie. Les secteurs agricole, agro-alimentaire, de l'artisanat ou encore touristique sont des leviers d'attractivité efficients que le projet de territoire souhaite valoriser et approfondir.

> Affirmer les identités territoriales du Gesnois Bilurien : Le territoire, identifié comme rural et agricole, est composé d'entités géographiques imbriquées présentant des caractéristiques singulières (patrimoine bâti, patrimoine naturel, etc.). Le projet réaffirme la valorisation de ces entités territoriales telles que la Vallée de l'Huisne en confirmant leurs vocations territoriales privilégiées (tourisme, agriculture, etc.). La protection de ces entités et identités locales est un axe majeur de ce projet.



Au regard de ces objectifs généraux, qui ont vocation à se décliner de manière cohérente dans l'ensemble des politiques impulsées par les collectivités du territoire, le présent PADD identifie les 3 orientations majeures qui suivent, et dont le PLUi a plus spécifiquement vocation à permettre la mise en œuvre.





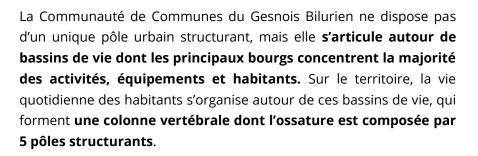






## Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

## I. Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire



Situés à proximité des principaux axes de transports, ils se caractérisent par leur rayonnement sur leurs territoires proches, jouent un rôle de maillage du territoire et concentrent par conséquent les enjeux de développement (lieux privilégiés d'implantation des services publics, commerces, définition de projets urbains...). Le projet considère le renforcement de cette armature comme une orientation indispensable au développement global du territoire. Ainsi, les communes de Savigné-l'Evêque, Montfort-le-Gesnois, Saint-Mars-la-Brière, Connerré et Bouloire seront les chefs de file du développement du Gesnois Bilurien et de leur bassin de vie respectif.



Les pôles de l'armature ont vocation à maintenir leur rôle de « locomotive » du développement. Le PADD met ainsi l'accent sur le développement urbain (logements, équipements, services) des pôles du territoire sans pour autant condamner le développement des autres communes. L'accueil de populations sera plus important sur ces pôles structurants, cependant, l'objectif affirmé et partagé de ce projet étant à minima le maintien démographique de l'ensemble des communes du territoire, une répartition équilibrée du développement devra permettre de mettre en valeur la ruralité du territoire.



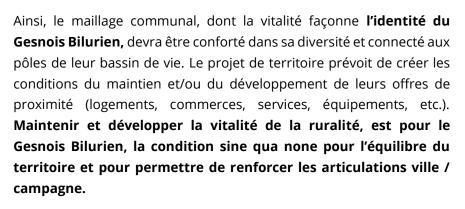








Le PADD vise à préserver l'identité des bourgs ruraux en privilégiant un développement garant de leur revitalisation. Il incombe au projet de territoire d'affirmer les principes équilibrés d'une urbanisation respectueuse des paysages, du patrimoine bâti et des typologies urbaines (villages, bourgs ruraux).



























#### Une organisation multipolaire, structurée par une colonne vertébrale

#### 5 pôles structurants

Pôles avec rayonnement important sur un bassin de vie





Pôles péri-urbains



Pôle de bassin de vie rural

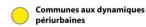
#### 3 pôles intermédiaires

Pôles assurant une centralité de proximité



Pôles intermédiaires

#### 7 communes périurbaines Bourgs attractifs à renforcer et consolider



#### 8 communes rurales

Bourgs ruraux à préserver et faire vivre



Communes aux caractéristiques rurales

#### Garantir la solidarité territoriale



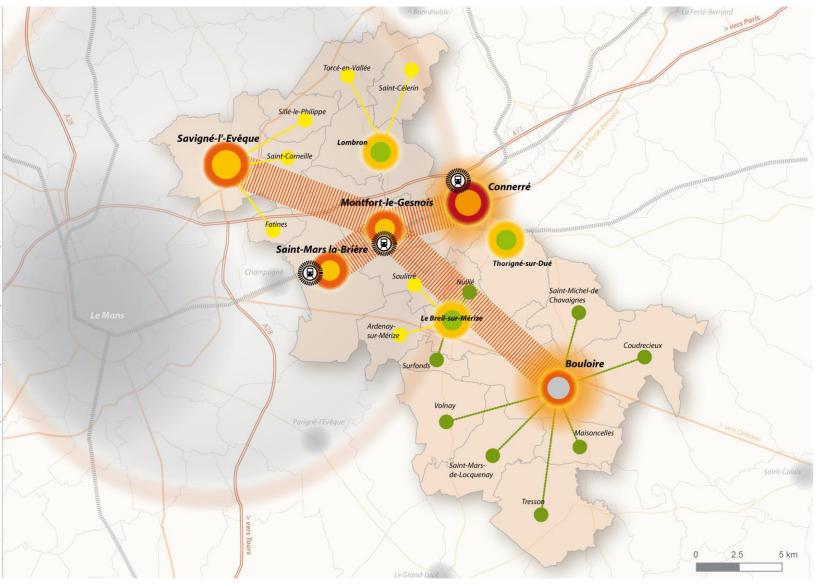
Encourager les mutualisation, garantir une bonne accessibilité et maîtriser l'attractivité

Organiser les coopérations entre communes en consolidant leur centre-bourg et en facilitant les liaisons vers les pôles urbains



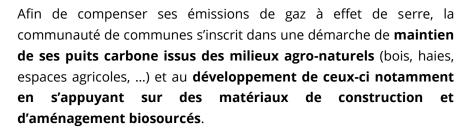
Intensifier l'urbanisation à proximité des haltes TER et favoriser une accessibilité tous





Au travers cette armature urbaine hiérarchisée, la communauté de communes vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.





De manière plus générale, le PADD s'inscrit dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Ce volet, important aux yeux de la collectivité sera détaillé dans les prochains axes, mais souhaite rappeler qu'elle s'inscrit dans la prise en compte du réchauffement climatique et entend ainsi minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.





Nuillé-le-Jalais











## II. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre





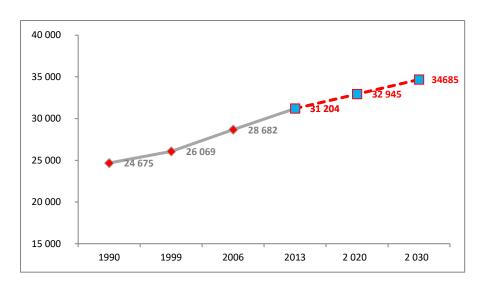




## 1. Objectifs quantitatifs

Le territoire du Gesnois Bilurien, situé pour sa frange Nord en deuxième couronne de l'agglomération urbaine du Mans, bénéficie d'une croissance démographique favorable, notamment due à un apport migratoire positif et régulier. Cette attractivité vis-à-vis de l'extérieur est à conforter dans le PLUi.

 Le scénario démographique retenu pour le PLUi du Gesnois Bilurien prévoit une croissance globale de la population de l'ordre de 0.6% par an à horizon 2030, soit environ 3 500 habitants supplémentaires sur la période.



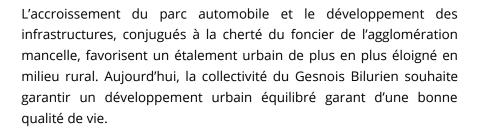
Le territoire mise ainsi sur une croissance démographique légèrement infléchie par rapport aux périodes passées. Cette hypothèse prend appui sur les atouts du territoire, qui permettent de projeter une augmentation de population, ainsi que les contraintes de développement qui conduisent à mesurer l'ambition. La production de logements neufs (location / accession) est l'une des manières de conforter cet apport : le PLUIH, et en particulier son volet habitat, sont un moteur crucial de développement démographique, à travers l'organisation et la constitution d'une offre de logements en phase avec les aspirations des nouveaux arrivants comme de plus anciens. Le projet veillera à encourager des formes urbaines adaptées à la nouvelle population.

## • Le PLUiH vise ainsi une production annuelle de l'ordre de 155 logements par an à horizon 2030.

Cet objectif prend en compte les besoins générés par l'apport démographique, ainsi que par le phénomène de desserrement des ménages (réduction du nombre de personnes par ménage) et de renouvellement du parc de logements. Pour répondre à ces besoins, la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien souhaite miser d'une part sur la construction neuve, d'autre part, sur des actions de requalification et valorisation du parc existant particulièrement sur les communes du Sud du territoire.

## 2. Objectifs qualitatifs

Au cours des années 80, les communes périurbaines ont basé leur développement sur les principes d'un urbanisme privilégiant la maison individuelle en milieu de parcelle. Les plans d'occupation des sols et leurs pratiques de zonage sont en partie responsables de l'étalement des zones résidentielles.







La collectivité entend mener une politique forte en matière de développement durable, de respect de l'environnement et des espaces agricoles. A l'échelle de la production de logements, cela passe notamment par une limitation de la consommation foncière (consommation de terres agricoles ou forestières). La lutte contre l'étalement urbain a pour avantage de limiter les coûts pour la collectivité (complexité de gestion, multiplication des réseaux, fragilité des services dans les pôles) et de limiter les coûts pour l'environnement (consommation d'espaces naturels ou agricoles, émissions de gaz à effet de serre, détérioration du cadre de vie, etc.).

La collectivité fixe trois orientations phares qui devront permettre de contenir le phénomène de périurbanisation tout en garantissant une qualité de cadre de vie, adaptée aux spécificités du territoire.

## 2.1. Vers une reconquête urbaine

La communauté de commune souhaite fixer un objectif de répartition de 50% de l'objectif de production de logements – soit environ 80 logements par an - sur les 5 pôles urbains du territoire afin de renforcer la structure territoriale et de conforter le rôle de chaque pôle urbain à l'échelle de leur bassin de vie.

Le PLUi prévoit en premier lieu la réalisation de projets dans le tissu urbain existant.











Le renforcement des centres-bourgs conduit à privilégier une production de logements au plus près des services et aménités urbaines, le plus souvent localisés dans les centralités.

Cela répond à un certain nombre d'objectifs: limiter les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre, **redynamiser les centralités (centre-bourgs) par l'augmentation de leur population et de leur fréquentation**, favoriser l'accès aux aménités urbaines des populations les moins mobiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, personnes sans ressources), accompagner le desserrement des ménages, etc.



Plan guide de réaménagement du centre-bourg de Saint-Mars la Brière

Il s'agira donc de favoriser une répartition intra-urbaine de la production de logements répondant aux mutations sociodémographiques du territoire actuelles et à venir.

Le PADD privilégie donc une urbanisation qualitative, au plus près des services et qui sera réalisé :

- Dans le cadre d'une évolution réglementaire permettant d'optimiser ce tissu sous conditions de qualité morphologique (pas de rupture identitaire des espaces urbains existants, densification spontanée, division parcellaire type Bimby...);
- Dans le cadre d'opérations d'ensemble définies au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, situées en priorité au sein des polarités.

Depuis la loi ALUR en 2014, les PLU/PLUi doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de «la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ». L'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine. Pour ouvrir à l'urbanisation des zones non équipées, la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction.











## Focus méthodologique

## L'enveloppe urbaine : la référence pour qualifier le type de développement

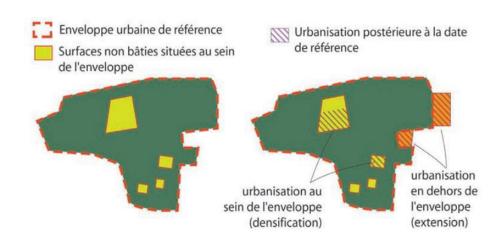
Les extensions sont réalisées en dehors des espaces déjà urbanisés, la construction en densification se fait au sein de ces mêmes espaces.

## La délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine.

- Celle-ci est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés. Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses)
- Elle inclut généralement un espace de recul autour des bâtiments (nécessaire à la circulation et au fonctionnement).
- Elle ne correspond pas systématiquement aux limites de la parcelle cadastrale.
- Elle intègre aussi les surfaces « imperméabilisées », telles que les parkings, les places, voire un jardin public aménagé.

On entend par espace urbanisé, **toute surface construite ou artificialisée, à un temps T**. Cette précision est utile car cette définition ne correspond pas tout à fait au tracé des zones urbanisées du POS ou du PLU, parfois plus larges. Dans un souci de rigueur méthodologique et de traitement équitable entre communes, il convient de prendre pour référence la zone effectivement urbanisée.









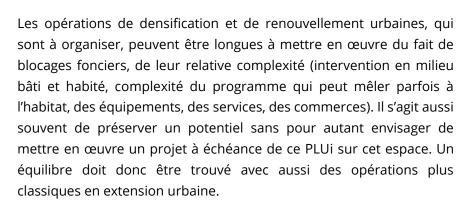






Le projet tient compte du fait que le potentiel identifié en densification et renouvellement urbain est « théorique » et ne pourra pas être intégralement mobilisé au cours des 10 prochaines années.

Pour cela, le PLUi inscrit un scénario volontariste dans la reconquête urbaine avec une production de logements à hauteur de 30% minimum dans les enveloppes urbaines.



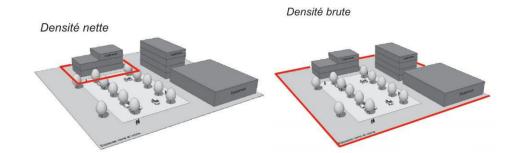
#### 2.2. Vers une densité ambitieuse

Au regard de l'armature territoriale définie préalablement, le projet de territoire fixe des objectifs de densité différenciés, tenant compte de réalités territoriales multiples. Ainsi, trois niveaux de densité sont identifiés :

• **18 logements à l'hectare pour Connerré**, pôle d'équilibre structurant du territoire, **et Savigné l'Evêque**, pôle périurbain de plus de 4000 habitants

- 17 logements à l'hectare pour les pôles périurbains de Montfort-le-Gesnois et Saint-Mars la Brière
- 16 logements à l'hectare pour Bouloire, pôle rural structurant pour le bassin de vie Sud et Thorigné-sur-Dué, le Breil-sur-Mérize et Lombron, pôles intermédiaires
- 15 logements à l'hectare pour les communes périurbaines
- 12 à 15 logements à l'hectare sur les communes du Sud du territoire, aux caractéristiques plus rurales.

**Ces densités sont exprimées en densité brute** (incluant donc les espaces et équipements publics dans l'opération).













Ces densités sont des **moyennes**, **entendues à l'échelle de la commune**. En fonction des opérations (taille, localisation,

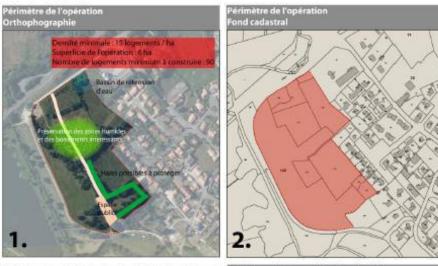














topographie), une orientation d'aménagement ou le règlement d'urbanisme du PLUi préciseront la densité à respecter.

### Les espaces pris en compte sont :

- Les voiries, les espaces publics et espaces verts de proximité,
- Les réseaux et collecte des eaux pluviales et bassins internes au quartier.

## Les espaces exclus sont :

- Les espaces réservés à des équipements ou espaces publics à rayonnement inter quartiers et/ou communal et/ou intercommunal (voiries inter quartiers, parcs urbains, grands espaces sportifs, culturels ou de loisirs...).
- Les espaces d'activités économiques sauf bâtiment mixte habitat / commerce / artisanat.
- Les espaces rendus réglementairement inconstructibles (zones humides, loi Barnier, EBC...).
- Les espaces bâtis existants hors opération.
- Les bassins de rétention des eaux pluviales à vocation inter secteur (correspondant à au moins deux opérations de 5 000 m² de surface de plancher minimum chacune).

## La densité minimale prescrite peut parfois être difficile à respecter pour des projets :

- situés dans un environnement contraint;
- comportant des emprises importantes d'espaces publics.





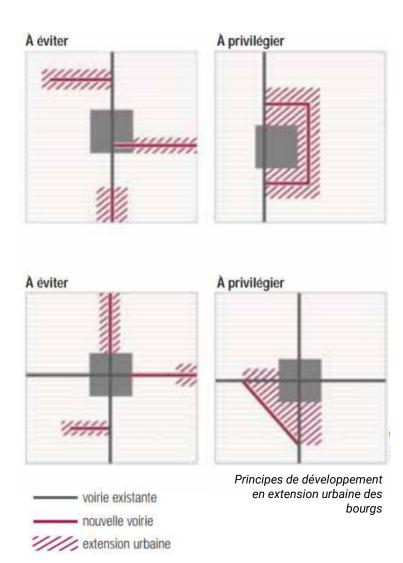






Dans ces cas de figure, une densité inférieure aux objectifs présentés précédemment pourra être acceptée, sous réserve de justification du contexte particulier du projet. Par ailleurs, la mise en œuvre d'un gradient de densité devra être visée. Plus la proximité entre la centralité d'une commune et l'opération d'aménagement envisagée sera grande, plus la densité visée par l'opération devra être importante, ceci dans l'objectif de marquer le caractère urbain des centralités et encourager à leur animation et fréquentation.

Le volet qualitatif de ces aménagements sera nécessairement inclus dans la réflexion, la perception de la notion de front urbain jouant tout autant dans le caractère urbain d'un centre-bourg que la densité en elle-même. Les OAP déclinent cet objectif de manière plus fine.

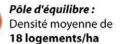






Des objectifs de densité différenciés, tenant compte de réalités territoriales multiples



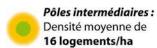




Pôles péri-urbains : Densité moyenne de 17 à 18 logements/ha

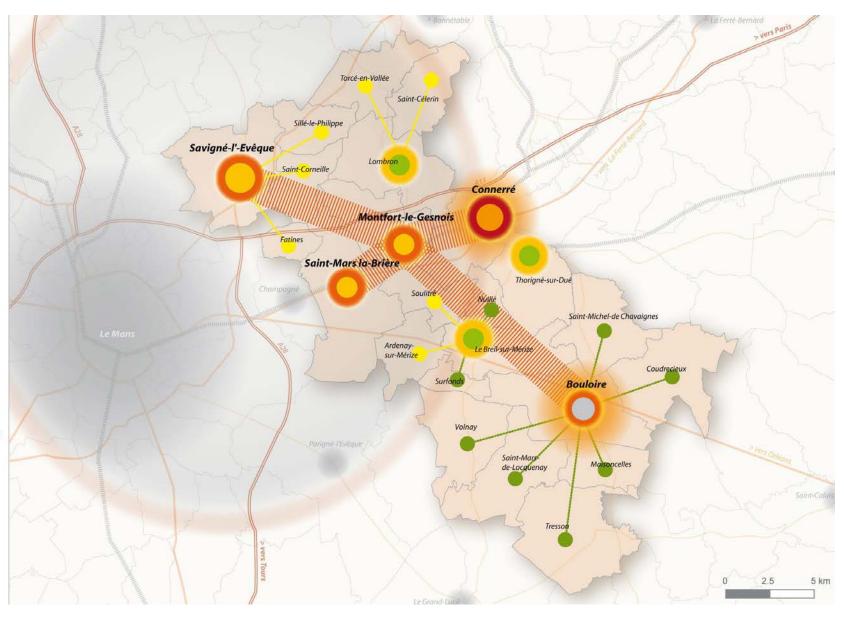


Pôle de bassin de vie rural: Densité moyenne de 16 logements/ha

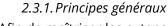


- Communes périurbaines :
  Densité moyenne de
  15 logements/ha
- Communes rurales :
  Densité moyenne de
  12 à 15 logements/ha





## 2.3. Vers un développement adapté aux typologies urbaines et rurales



Afin de maîtriser les extensions urbaines et de limiter en conséquence la consommation d'espaces naturels et agricoles, le projet vise à répartir des principes de développement respectueux de la typologie des espaces bâtis :



• **Développement prioritaire des bourgs** (centralité de la commune) : en priorité dans l'enveloppe urbaine, puis en extension.



• **Développement possible des villages denses** : comblement des dents creuses prioritaire puis extension limitée si besoin est par rapport au projet de développement global à l'échelle du territoire



• **Développement limité des formes d'urbanisation diffuse** : S'il est limité au comblement de dents creuses et sous réserve de la faisabilité d'un raccordement aux réseaux.



## 2.3.2. Limiter le développement diffus de l'habitat

Dans l'objectif de privilégier la densification et l'attractivité des centresbourgs du territoire, la construction en dehors des bourgs sera limitée tout en étant adaptée aux typologies bâties du Gesnois Bilurien. Dans un esprit de cohérence avec le SCoT du Pays du Mans, le présent PADD définit le hameau comme une entité bâtie regroupant au moins dix constructions à usage d'habitation, en discontinuité du tissu urbain existant d'une agglomération principale, et situé en dehors du périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole.

A ce titre, le PADD permet la densification des hameaux existants dans le respect des conditions suivantes :

- Limiter les constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du hameau
- Combler une dent creuse
- Ne pas porter atteinte à l'activité économique agricole et forestière
- Ne pas poser de problème d'accessibilité et de sécurité,
- Etre raccordé aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif
- Ne pas impacter la sauvegarde des espaces naturels et/ou zones humides

Les hameaux non retenus comme constructibles pourront toutefois accueillir **des possibilités d'extension** mesurée des constructions ainsi que des **annexes des constructions existantes**.

## 2.3.3. Autoriser le changement de destination

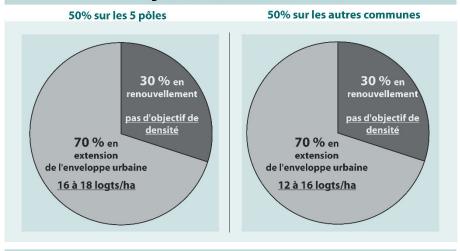
Afin de mettre en valeur le bâti isolé en campagne, le PADD du Gesnois Bilurien autorise pour certains bâtiments existants en dehors des bourgs et des hameaux constructibles, et sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, un changement de destination. La possibilité de rénovation peut être un facteur d'attractivité auprès de nouveaux habitants. En vue de limiter les impacts du développement sur l'espace agricole et de valoriser le patrimoine existant, la réutilisation du bâti et le changement de destination doivent être favorisés au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



## 2.4. Aboutir à un objectif de modération de la consommation d'espace

L'ambition de politique de renouvellement urbain corrélée à celle de la densité différenciée devra conduire au **respect de l'objectif fixé par le PLUi en matière de modération de la consommation d'espace pour le développement de l'habitat, estimé à 70 ha.** Pour rappel, entre 2000 et 2013, 132 ha d'espaces naturels ou agricoles ont été artificialisés par le développement résidentiel sur le territoire en périphérie des bourgs. Cela correspond à **un objectif de réduction de la consommation d'espace de 45% par rapport à la période passée.** 

### Une poursuite du rythme de construction selon la tendance haute 1550 logements à construire à horizon 2029



= UN OBJECTIF DE MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACES FIXÉ A 70 HECTARES









## III. Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien











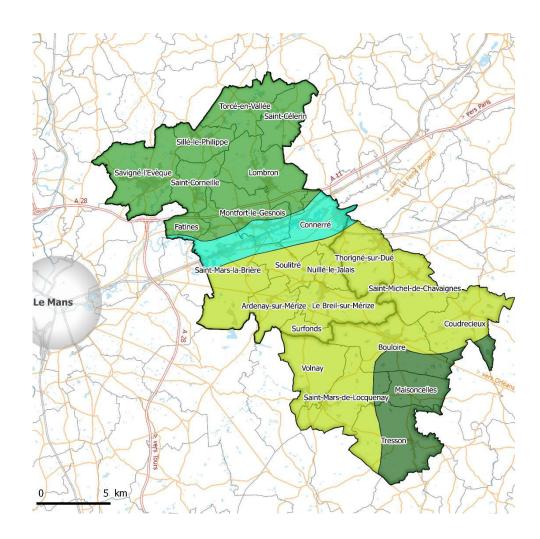
## 1. Un cadre de vie à préserver au travers les paysages du territoire

La communauté de communes est constituée de 5 unités paysagères parmi lesquelles la densité de haies et l'importance du réseau hydrographique jouent un rôle important. De ces unités paysagères, 4 grands ensembles paysagers aux enjeux communs ont été mis en évidence. Leur préservation garantira un cadre de vie de qualité, une ambiance rurale sauvegardée et une identité propre en lien avec son ancrage au sein du Perche Sarthois.

Ainsi, la communauté de communes souhaite **conforter la mixité des 4 grands ensembles paysagers naturels et urbains :** 

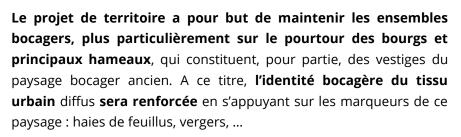
- Le bocage entre l'Huisne, la Vive Parence et buttes boisées de Torcé en Vallée ;
- La vallée de l'Huisne ;
- Les vallons boisés du Dué et du Narais ;
- Entre campagne ouverte et bocage maintenu dans la vallée de l'Etangsort.

Les composants à préserver de ces grands ensembles paysagers sont détaillés dans les paragraphes suivants.



## 1.1. Le bocage entre l'Huisne, la Vive Parence et buttes boisées de Torcé en Vallée

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Torcé en Vallée, Saint Célerin, Lombron, Saint Corneille, Sillé-le-Philippe, Savigné l'Evêque, Fatines et une partie de Montfort le Gesnois et de Saint Mars-la-Brière. Cela représente toutes les communes se trouvant au Nord de l'Huisne.



Egalement, la communauté de communes souhaite **conserver l'ambiance confinée spécifique des vallées** marquées par des haies arborées, des boisements denses et des ensembles bâtis et châteaux discrets bien que présentant une grande qualité architecturale.

Pour préserver les spécificités des paysages de cette partie de territoire, les boisements des collines constitutifs notamment des paysages du Nord de ce grand ensemble seront maintenus. Cette orientation s'applique essentiellement pour les communes de Torcé en Vallée, Saint Célerin, Lombron et Sillé-le-Philippe.

Très marqué par les infrastructures existantes ou à venir, il sera porté une attention particulière sur ces éléments en **assurant une intégration qualitative des infrastructures routières et agricoles, et des équipements** dans le paysage tant dans l'espace agro-naturel qu'à proximité des bourgs. Pour trouver un juste milieu entre la mise

en avant des activités du territoire le long de ces axes (zones d'activités) et le paysage bocager du territoire, seules les portions de ces infrastructures ayant un intérêt paysager à préserver seront concernées. Certaines portions de routes seront concernées.

Dans un principe de limitation de la consommation d'espaces, mais aussi de préservation des paysagers, **le développement des villes et villages-rues** le long des principales voies de communication sera limité.

### 1.2. La vallée de l'Huisne

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Saint Mars la Brière, Montfort le Gesnois, Soulitré et Connerré.

Ce secteur est essentiellement marqué par l'Huisne, dont son influence d'un point de vue paysager demande à être maintenu. Ce cours d'eau et certains de ses affluents sont tout de même parfois peu visibles du fait de berges et de fonds de vallées arborées et bocagères.

La communauté de communes souhaite poursuivre la mise en valeur des anciennes carrières de la vallée de l'Huisne en étangs (tourisme, loisirs...) et assurer l'intégration paysagère des carrières en activité.

Surtout dans cette partie de territoire qui est largement lié au tourisme, il faut assurer le maintien de l'intégration paysagère des grandes infrastructures routières et ferroviaires et entretenir les vues à fort intérêt depuis celles-ci pour découvrir le territoire, ainsi que maîtriser











l'urbanisation des villes et hameaux le long des voies de communication du fait de l'influence de la métropole mancelle.

### 1.3. Les vallons boisés du Dué et du Narais

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Soulitré, Saint Mars la Brière, Thorigné sur Dué, Nuillé le Jalais, Ardenay sur Mérize, le Breil que Mérize, Saint Michel de Chavaignes, Condrecieux, Surfonds, Bouloire, Volnay, Saint Mars de Locquenay.

Dans cette partie de territoire, l'alternance Est-Ouest entre paysages bocagers et paysages ouverts sera préservée en lien avec le relief marqué des vallées. A ce titre, les éléments naturels identitaires à chaque structure paysagère seront préservés.

Ainsi, il est souhaité de maintenir les grands ensembles boisés en appui des boisements plus modestes principalement localisés dans les vallées. Cependant, le développement des boisements seront aussi maîtrisés pour ne pas aller dans le sens d'une diminution des terres agricoles et traduisant le signe d'une déprise agricole.

Le projet de territoire a aussi pour but de préserver le cadre de vie rural des hameaux et villages, marqué par de nombreuses fermes et ainsi de porter une attention particulière à l'intégration paysagère des ensembles maraîchers et d'élevage hors-sol.

## 1.4. Entre campagne ouverte et bocage maintenu dans la vallée de l'Etangsort

Les communes les plus concernées par ce grand ensemble paysager sont les communes de : Maisoncelles, Tresson, une partie de Saint Mars de Locquenay et de Bouloire.

Cet ensemble paysager se caractérise à la fois par des grandes plaines agricoles mais aussi par un maillage bocager très dense essentiellement concentré dans les vallées des cours d'eau présents sur cette partie de territoire. Ainsi, la structure paysagère concentrique, centrée sur le bourg qui existe et qui a été maintenue jusqu'à présent sera préservée. A ce titre, la succession de différentes couronnes autour du bourg seront maintenues : une première couronne bocagère et boisée et une seconde, caractérisée par un paysage ouvert.

Spécifiquement à ce secteur, le développement urbain caractérisé par une population essentiellement concentrée dans les bourgs et non, dans les hameaux sera privilégié.

Dans ce contexte plus rural, mais qui peut s'appliquer à l'ensemble des communes du territoire, il sera privilégié une architecture spécifique s'appuyant sur la brique en appui du tuffeau et du pisé dans les projets de réhabilitation et de construction nouvelle.











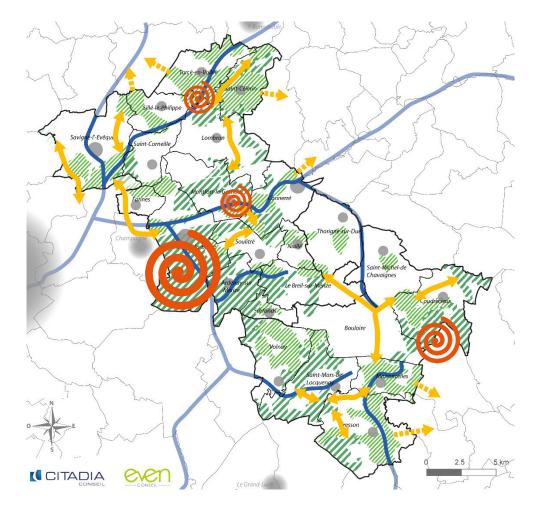
## 2. Intégrer la Trame verte et Bleue au projet de territoire

Les espaces propices au maintien, au développement et à la circulation des espèces sont représentés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire. On retrouve ce principe de cartographie à différentes échelles, régionale et intercommunale. La Trame Verte et Bleue du territoire du Gesnois Bilurien s'est appuyée sur ces données supra-communales et une connaissance et protection des milieux naturels locaux.



## Légende :















## 2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs

Les réservoirs de biodiversité majeurs, constitués des ZNIEFF de type 1 et du Site Natura 2000 (cf. DIAGNOSTIC), seront protégés, en particulier le site Natura 2000 de la « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ». La volonté de la communauté de communes est de permettre la réalisation de projets aux abords ou au sein de ces réservoirs uniquement s'ils ne peuvent pas se faire ailleurs et qu'ils ont des incidences limitées voir nulles pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent.

Ainsi, une attention sera également portée sur **les abords des réservoirs de biodiversité majeurs.** 

## 2.2. Préserver les Réservoirs complémentaires bocagers

Etant un territoire dont le bocage a une importance d'un point de vue paysager, identitaire mais aussi écologique, le maintien de la densité de haies sera assuré, en priorité dans les réservoirs complémentaires bocagers et en lien avec les activités qui leur sont attachées (agriculture, loisirs, tourisme, ...).

## 2.3. Préserver les Réservoirs complémentaires boisés

Il existe aussi de nombreux boisements sur le territoire, étant en Plan Simple de Gestion (obligatoire pour les boisements de plus de 25 ha). Ils seront donc protégés dans le document d'urbanisme. Dans ces espaces, les activités forestières sont autorisées selon une gestion durable tandis que les activités liées au milieu forestier (loisirs, tourismes, ...) y sont autorisées dans la mesure où leur intégrité écologique est préservée.

Pour les boisements compris entre 4 et 25ha, ils participent pour la plupart à la fonctionnalité de la trame verte et bleue dans son ensemble. Leur protection est détaillée dans le 2.5 de cette partie.

## 2.4. Protéger la trame bleue : Cours d'eau, étendues d'eau et zones humides

La protection des cours d'eau et des milieux constitutifs à leur berge (haies, boisements, zones humides, ...) sera assurée au travers du document d'urbanisme, et plus particulièrement ceux identifiés comme réservoirs de biodiversité majeur aquatique : l'Huisne, la Vive Parence, le Dué, le Narais, la Mérize et la Hune.

Les étendues d'eau du territoire (mares, lacs, étangs, ...), quand elles ont été répertoriées seront préservées. Les aménagements liés à leur restauration et leur valorisation (essentiellement pour la Vallée de l'Huisne et le Nord de la Vallée) seront favorisés.





La communauté de communes souhaite poursuivre la protection des zones humides existantes au sein du document d'urbanisme. Ainsi, elles seront protégées en lien avec les dispositions des SAGE en vigueur. La restauration de celles-ci sera facilitée dans le document d'urbanisme.











## 2.5. Maintenir les fonctionnalités au travers les corridors écologiques

Le projet de territoire va dans le sens d'un maintien des corridors écologiques entre réservoirs complémentaires forestiers et **bocagers** en s'appuyant sur les espaces boisés de superficie inférieure (moins de 25 ha) et sur le maillage bocager moins dense, comme par exemple sur la commune de Tresson au Puisard. Dans ce sens, les lisières des boisements resteront perméables lorsqu'ils sont concernés par la trame verte et bleue.

De plus, dans un principe de limiter les obstacles aux écoulements et aux passages d'espèces, la communauté de communes souhaite :

- Faciliter les aménagements liés à la restauration de **l'écoulement des cours d'eau** en vue de réduire les obstacles à l'écoulement ;
- Et limiter les incidences liées aux aménagements et constructions induisant de nouvelles fragmentations écologiques, à défaut, les compenser.



Savigné l'Evêaue



Tresson

### IV. Ménager un socle naturel en forte évolution











### 1. Préserver les activités agricoles

L'agriculture locale, élément majeur de la qualité du paysage du Gesnois Bilurien, occupe pourtant une faible part des emplois, sans compter que le nombre d'exploitants se réduit progressivement.

Le PADD vise à préserver une activité agricole génératrice d'emploi et garante des paysages. Le vieillissement des exploitations ou encore l'émiettement des parcelles agricoles questionnent aujourd'hui la pérennité des exploitations et ainsi le maintien des paysages.

### 1.1. Limiter les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles

Le PADD, à travers ses objectifs de modération de la consommation d'espace, vise à préserver une activité agricole génératrice d'emploi et garante de la préservation des paysages via l'identification d'enveloppes urbaines cohérentes, la fixation d'objectifs de densité et de renouvellement ambitieux. Cela permettra de limiter les impacts du développement urbain sur l'activité agricole.

La communauté de communes souhaite aussi poursuivre un développement agricole qui est gestionnaire des milieux naturels et paysagers notamment dans l'espace bocager au Nord du territoire qui connait des évolutions certaines liées aux nouvelles pratiques agricoles.

### 1.2. Accompagner la vie des exploitations

Les capacités d'extension des exploitations et de construction de nouveaux bâtiments aux abords des exploitations existantes doivent être préservées. Cela implique de ne pas enclaver les exploitations, afin notamment de limiter les conflits de voisinage.

### 1.3. Encourager la diversification et la valorisation de l'agriculture

Les activités de diversification, dans le prolongement de l'activité agricole, doivent être encouragées dans un objectif de pérennité économique des exploitations et de valorisation du patrimoine bâti rural, fondateur d'une partie de l'identité du territoire.

Dans ce sens, les terres de maraîchage seront protégées et mises en valeur, puisqu'elles participent à l'identité de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

### 2. Permettre l'exploitation des ressources locales

La communauté de communes du Gesnois Bilurien dispose d'une diversité de ressources liées aux boisements, aux haies mais également à la richesse de son sous-sol.

### Ainsi le projet de territoire vise à :

- **Prévoir un encadrement adapté des activités de carrières** en identifiant des espaces en activité et en développement, en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères des espaces naturels et bâtis.
- Permettre la valorisation des carrières inexploitées par des projets de loisirs et touristique en assurant une intégration paysagère et écologique qualitative.
- Poursuivre le développement d'une activité forestière et bocagère durable, favorisée notamment par l'utilisation des ressources locales (bois d'œuvre, bois de construction, boisénergie, ...) et en lien avec les autres activités liées à la forêt (loisirs, tourisme, ...).



Anciennes carrières remises en eau sur Torcé en Vallée



Haie sur Fatines











## Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement











### I. Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour 6 ans les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, en **création et en amélioration**. Il s'appuie sur le diagnostic partagé et sur le présent document d'orientation, fixant les principes et les **priorités d'intervention** du Gesnois Bilurien.

En lien avec les objectifs globaux définis ci-avant par le PADD et portant notamment sur la définition d'un projet de développement ambitieux dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé, **il appartiendra au** volet Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi de définir les typologies de logements à produire à horizon 2030. Les orientations qui seront déclinées dans ce document sont les suivantes :

### 1. Adapter le parc de logements aux trajectoires résidentielles

Le diagnostic a pointé un certain nombre de dysfonctionnements du marché local de l'habitat. L'offre d'habitat est peu diversifiée, alors que les profils des ménages et leurs parcours résidentiels s'inscrivent pour leur part dans une tendance de forte diversification. De plus, comme aux échelles régionale et nationale, l'augmentation des prix immobiliers, plus rapide que l'évolution des revenus, fait peser sur les

ménages un taux d'effort (c'est-à-dire une part de budget consacrée au logement) plus important.

Le PADD du Gesnois Bilurien vise à corriger ces dysfonctionnements, en prenant appui sur les axes suivants :

### 1.1. Diversifier les typologies et les formes urbaines

La production récente de logements s'est essentiellement réalisée sous forme de maisons individuelles, de grande taille (T4, T5 ou plus). Afin de **permettre** l'accueil de jeunes actifs, de célibataires ou de personnes âgées, la diversification des typologies et formes urbaines sera privilégié sur l'ensemble du territoire pour répondre de manière adéquate aux évolutions démographiques et permettre les parcours résidentiels sur l'ensemble des communes. Il existe un réel besoin de petits logements type T2 sur le territoire.

- 1.1.1. Encourager la diversification des formes urbaines Le PADD a pour principales orientations de :
  - Réduire la part de production de logement individuel dans les nouvelles opérations en privilégiant une diversité de la taille des logements, adaptés à la diversité des types de ménages

(produits familiaux mais également logements de petite taille) en veillant à **conserver l'identité de chaque commune.** 

- Encourager le développement d'un habitat durable, respectueux de son environnement
- Favoriser une diversification des **typologies en cœur de bourg** offrant une certaine **intensité et compacité** (maisons de villes, habitat en bande, petits immeubles sur rue ou non, cités jardins, maisons multifamiliales, etc.) en **associant de manière adaptée les usages et les attentes actuelles des habitants**







Logements intermédiaires et collectifs, Sarthe Habitat, Champ de Foire Montfort le Gesnois, 2015

#### 1.1.2. Mobiliser les outils du PLUi

- Les orientations d'aménagement et de programmation, relatives aux zones à urbaniser à vocation d'habitat devront justifier d'une certaine recherche de mixité dans l'offre de logements, particulièrement sur les pôles du territoire. Par ailleurs, ces différents équilibres nécessitent une maîtrise du foncier, qui permet une maîtrise des prix, sur lesquels le Gesnois Bilurien se devra d'être attentif. Cette politique s'adaptera aux spécificités locales des communes.
- Le PLUI, et les outils qu'il intègre (zonage, règlement, OAP, servitudes, emplacements réservés, ...) constitue un levier fondamental de concrétisation de la volonté de maîtrise du développement urbain du territoire.











### 1.2. Développer l'offre de logements aidés

Dans le cadre du PLUIH du Gesnois Bilurien, **le parc de logements aidés** se découpe en deux principaux segments :

- 1. **Le parc locatif social** qui comprend :
  - a. Le parc des organismes HLM (soit financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) dit logement locatif social « classique », soit par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou logement locatif très social.
  - b. Le parc privé conventionné
- 2. **Le secteur de l'accession sociale** qui correspond à toute résidence principale acquise grâce à un dispositif d'aides soumis à condition de ressources

Globalement, le développement d'une offre de logements aidés permettra de contribuer au maintien d'équipements (écoles et commerces) et l'accent devra être privilégié sur les communes où la demande est importante (pôles et communes du Nord particulièrement).

### Le PADD vise les principes suivants :

Le déploiement du parc de logements aidés pourra être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire, en tenant compte de la réalité des attentes et besoins locaux, pour permettre le maintien des populations modestes dans leur commune. Toutefois, afin de ne pas constituer un frein au développement de l'habitat ou à la mise en œuvre d'opérations spécifique, le PADD ne fixe pas d'objectifs chiffrés sur les communes non

- pôles. Globalement, sur chaque commune, une **attention sera portée à l'adaptation des types de produits aux profils des besoins** (jeunes, personnes âgées, ...).
- L'inscription d'un **objectif renforcé sur les pôles** du territoire par la recherche d'un taux de logements aidés plus importants que sur les autres communes.
- Les logements sociaux à venir devront prioritairement être produits à proximité des équipements, services et commerces du territoire ou dans des secteurs desservis par une ligne de transport en commun permettant l'accès à ces mêmes équipements, services et commerces.





La territorialisation en matière d'objectif de production de logements sociaux se traduit par des principes de répartition de la production de logements entre communes. Ils visent à conforter et accompagner l'objectif de revitalisation des centres-bourgs, en favorisant la production de logements sociaux au sein des pôles, à proximité des services et commerces de proximité. Ainsi, le PADD fixe un **objectif de 10 à 15% de logements locatifs sociaux (PLUS) de la production** 





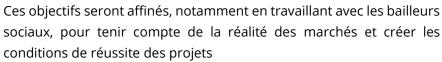






**totale des logements sur le temps du PLH** (6 ans) soit la moitié des logements à produire à horizon 2030.













M		*	1 P
747 MB 43	DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF		
			Ī
		* -	

	Objectif de production de logements PLH (6 ans)			Objectif de production de logements <u>aidés</u> PLH (6 ans)		
Connerré		20%	78	15%	12	
Savigné	389	25%	97	15%	15	55
Montfort-le- Gesnois		18%	70	15%	11	
Saint-Mars-la- Brière		22%	86	15%	13	
Bouloire		15%	58	10%	6	

## 1.3. Répondre aux besoins des populations spécifiques

Le projet de PLUi doit également prendre en compte certaines catégories de publics qui présentent des fragilités ou des difficultés d'accès et/ou de maintien dans le logement : les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes défavorisées, les jeunes et les gens du voyage.

Conformément au Plan Départemental de l'Habitat de la Sarthe et aux dispositions prises par le SCoT du Pays du Mans adopté en 2014, le PLUi recommande de :

- 1.3.1. Développer une offre adaptée pour les personnes âgées et handicapées
- Poursuivre l'effort en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées à travers l'adaptation de leur logement, dans le parc privé et le parc locatif social sur l'ensemble du territoire, en créant une offre intergénérationnelle accessible et adaptée, en centre-bourg, à proximité des services, des transports en commun et des commerces.
- Poursuivre le développement d'équipements accessibles pour personnes âgées et à mobilité réduite (EHPA, EHPAD, unités Alzheimer...) à proximité des lieux de vie (centres urbains, centralités, desserte transports en commun).

Ce développement pourra s'inscrire en cohérence avec les schémas départementaux et régionaux existants ou en révision (schémas départementaux en faveur des personnes âgées et handicapées,

### PLUI du Gesnois Bilurien Projet d'Aménagement et de Développement Durables

schéma unique départemental d'organisation sociale et médicosociale, schémas régionaux s'inscrivant dans le Projet Régional de Santé...).



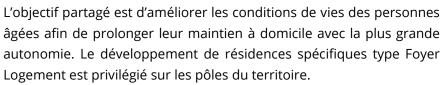














1.3.2. Favoriser l'accueil et le maintien des jeunes en facilitant leur accès au logement

En réponse à l'enjeu de maintien des jeunes sur l'ensemble du territoire communautaire, le PLUi recommande de diversifier les types de logements, en proposant notamment des petits logements financièrement accessibles et à proximité des services dans les centresbourgs.

### 1.3.3. Poursuivre l'accueil des gens du voyage

Les orientations du Schéma Départemental des Gens du voyage devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme.











# 2. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en terme de qualité de logement et de cadre de vie

La production de logements n'est pas le seul levier participant de l'attractivité du territoire : le développement, la réhabilitation et/ou la remise sur le marché du parc existant y participe également et constitue un enjeu majeur de redynamisation des centres-bourgs.

## 2.1 Assurer une résorption de la vacance des logements

Le phénomène de vacance est polarisé sur le canton de Bouloire, au sud du territoire ; l'objectif souhaité par les élus est **d'accompagner prioritairement les communes les plus exposées** de ce secteur, en affirmant le principe fondateur de solidarité territoriale

Cela passe par une stratégie d'intervention forte sur le bâti existant de des communes les plus touchées, portant à la fois sur les dimensions





énergétiques, accessibilité, confort, cadre de vie, et mobilisant l'ensemble des partenaires et parties prenantes.

### 2.2 Une politique de valorisation du parc qui intègre la réhabilitation du parc social existant

Le parc social ancien présente également un certain nombre de difficultés singulières. La politique de valorisation du parc existant veillera donc à définir, avec les bailleurs sociaux, une stratégie d'intervention sur le parc social, qui pourra passer par des requalifications ou des réflexions sur la démolition.

De plus, ce travail de requalification aura aussi pour objectif d'adapter l'offre de logements locatifs sociaux à la demande, notamment en travaillant sur l'évolution des typologies pour développer des logements de taille, plus petite, plus adaptés au profil de la demande.

### 3. Prévoir l'évolution des besoins en termes d'eau potable











La communauté de communes souhaite s'emparer des problématiques liées à la gestion de l'eau et plus particulièrement de l'eau potable. En effet, il est essentiel de protéger de toute pollution, l'ensemble des périmètres de captages de l'eau potable à destination de la population et des activités économiques, notamment agro-alimentaires, en appliquant la réglementation dans ces zones.

De plus, dans un objectif de réduction des besoins en eau potable, il est encouragé de faire de la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique voire économique.

Dans ce même objectif de réduction et d'anticipation des besoins, le développement des bassines d'eau pluviales à destination agricole sera permis et leur intégration paysagère et environnementale sera assurée.

### 4. Anticiper la gestion des eaux usées et pluviales

Le projet de territoire vise à conditionner les ouvertures à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées du territoire, c'est-à-dire :

- Engager les travaux nécessaires à la mise en adéquation des capacités de gestion des eaux usées au développement actuel et à venir de la population et des activités économiques.
- Disposer de réseaux d'assainissement des eaux usées adaptés et optimisés (collectif ou individuel) dans le tissu urbain existant et à urbaniser.
- **Optimiser** la gestion des eaux usées par la densification des secteurs déjà urbanisés.

De plus, une gestion alternative des eaux pluviales sera recherchée, notamment par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales.

### II. Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs











### 1. Conforter le niveau d'équipements

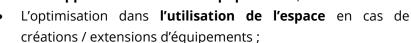
### 1.1. Maintenir le rôle structurant des pôles du territoire

Le projet vise un développement équilibré des équipements et services sur le territoire et s'appuie à cet effet sur son armature territoriale c'est-à-dire ses pôles structurants. Par conséquent, le PADD conforte l'offre au sein des pôles sans pour autant compromettre le développement des équipements et services de proximité dans les autres bourgs.

- Les pôles du territoire accueilleront de manière préférentielle les équipements et services d'envergure intercommunale afin d'assurer la vitalité de leur bassin de vie et notamment de leurs centres-bourgs.
- En dehors des pôles identifiés, le PADD vise à maintenir les conditions d'animation et d'attractivité de l'ensemble des bourgs du Gesnois Bilurien, notamment à travers les équipements publics et le tissu associatif.
- 1.2. Affirmer un principe de complémentarité En cas de création ou d'extensions d'équipements, le principe d'optimisation de l'utilisation de l'espace est recherché, ainsi qu'une logique de mutualisation entre les communes.

De manière générale, la stratégie communautaire en matière d'équipements devra s'appuyer sur :

- rationalisation de l'utilisation des équipements existants;
- des mutualisation équipements existants. notamment en milieu rural;
- La recherche d'adéquation entre projets de développement et niveau d'équipements ;



La **recherche de l'exemplarité** environnementale et énergétique;



 L'intégration des projets d'équipements au sein de réseaux de liaisons douces pour des accès piétons / cyclistes facilités

### 2. Structurer l'offre commerciale

Dans un contexte de périurbanisation et d'évasion commerciale vers l'agglomération mancelle, l'enjeu d'un développement commercial de qualité est fondamental pour le territoire. La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien souhaite structurer son appareil commercial pour permettre à l'ensemble des habitants de disposer d'une offre commerciale adaptée aux bassins de vie du territoire.

# 2.1. Organiser l'appareil commercial en fonction de l'armature territoriale

**Les pôles du territoire** sont identifiés comme les moteurs de l'attractivité commerciale et proposeront une offre commerciale permettant de couvrir les besoins courants, à l'échelle de leur bassin de vie respectif.

Dans les autres communes, la fonction commerciale de proximité devra être maintenue ou développée. Cette offre de proximité devra être en mesure d'une part de répondre aux besoins courants, d'autre part de participer à l'animation des centres bourgs.

# 2.2. Favoriser un développement commercial vecteur d'animation des centres-bourgs

2.2.1. Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités Le projet vise la valorisation des périmètres de centralité existants en lien avec l'objectif de revitalisation des centres-bourgs. A cet effet, le PADD fixe comme orientations de :

- Protéger et dynamiser le commerce de proximité en permettant d'instaurer, dans les espaces où la dynamique commerciale collective doit impérativement être maintenue, des dispositions interdisant les logements en rez-de-chaussée et le changement de destination d'un commerce vers du logement
- Favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée tout en veillant à leur intégration dans leur environnement













Par ailleurs, et en vue de limiter les risques de perte d'animation des centres-bourgs :

- Des règles d'urbanisme plus souples seront proposées afin de permettre l'implantation de nouveaux commerces ou l'évolution (adaptation / extension...) des commerces existants (normes de stationnement plus souples par exemple).
- Des **espaces réservés au stationnement** devront être aménagés dans la mesure du possible lorsque des manques sont identifiés. Ces espaces de stationnement, à proximité des polarités réserveront un espace pour le stationnement des deux-roues.
- Les opérations d'aménagement situées en cœur de bourg devront favoriser les perméabilités piétonnes et cyclables en direction des commerces et services. Certaines opérations dites de « renouvellement urbain » pourront faire l'objet d'Orientations d'Aménagement imposant la création de cellules commerciales / de services en rez-de-chaussée et recréant une continuité commerciale susceptible de dynamiser le secteur concerné.
- 2.2.2. Contenir les implantations de cellules commerciales en périphérie Afin de pérenniser les activités commerciales de proximité situées au sein des bourgs du territoire, le PLUi veillera à **limiter les possibilités d'implantation de commerces périphériques** au sein des zones

d'activités du territoire. Il ne s'agit pas d'interdire la pratique du commerce, mais celle-ci devra être liée à une activité productive exercée sur place ou correspondre à un type de commerce non adapté à une implantation en cœur de bourg. Dans tous les cas, un principe de complémentarité avec l'offre de centre-bourg est recherché afin de ne pas déplacer la centralité.



### 2.2.3. Assurer des liaisons entre périphérie et centralité.

Le PADD encourage les pôles du territoire à créer ou renforcer les liaisons douces sécurisées entre les espaces commerciaux notamment ceux de proximité et de périphérie.







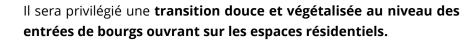






# 3. Poursuivre la valorisation de la nature en ville au sein des bourgs

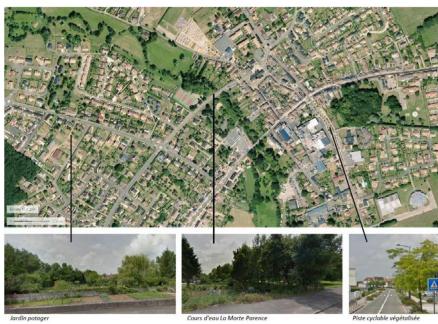
La communauté de communes a conscience de son potentiel d'attractivité lié aux espaces de nature en ville. Ainsi, le projet de territoire vise à **veiller à l'intégration paysagère des opérations résidentielles et économiques en extension**, en particulier à l'interface des espaces agricoles et naturels (franges urbaines).



**De plus, la qualité paysagère et visuelle** des entrées de bourgs donnant sur les zones d'activités économiques sera améliorée en leur conférant une dimension plus urbaine que routière.

La communauté de communes souhaite renforcer la qualité paysagère des franges urbaines depuis les flux de passages majeurs (randonnées, voies routières, ...), mais aussi à conforter l'écrin paysager des hameaux et villages et l'intégration paysagère des bâtiments liés à l'activité agricole.

En lien avec les espaces privés et les espaces publics et la nature en ville, la diversification d'espaces de nature dans les centresbourgs sera poursuivie (espaces verts, espaces d'agrément, espaces verts privés, clôtures végétalisées, ...). Plus particulièrement, le projet de territoire pourra **renforcer le lien entre les centre-bourgs et les rivières qui les traversent** dans les communes concernées.



Nature en ville sur Saigné l'Evêque







### 4. Garantir des aménagements de qualité pour les modes doux











Les aménagements piétons et cyclables dans les centres-bourgs **seront encouragés** en vue d'encourager la mobilité active et sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. Plus particulièrement, celui des pôles sera renforcé en appui du réseau de transport en commun routier et ferroviaire.

Le projet du territoire, dans une volonté d'être dans une démarche raisonnable et durable, veillera à adapter les stationnements des véhicules motorisés et des vélos aux besoins réels du tissu bâti concerné. Dans ce même principe, la mutualisation des espaces de stationnement sera recherchée.

Enfin, en lien avec la gestion des eaux pluviales, les **aménagements de** stationnement limitant l'imperméabilisation des sols et les pollutions diffuses dans les espaces publics et privés seront favorisés.



Parc urbain et cheminement piéton à Bouloire

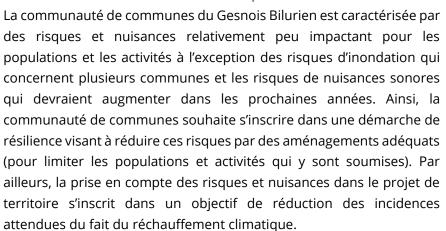


Aménagement pour cyclistes à Soulitré

### III. Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

### 1. Prendre en compte les risques et nuisances

### 1.1. Réduire les risques inondation



### Ainsi le projet de territoire, sur les risques d'inondation, vise à :

- Prendre en compte le risque d'inondation dans les choix d'aménagements en intégrant le PPRi de la Vallée de l'Huisne dans le document d'urbanisme :
- Permettre les aménagements nécessaires à la réduction des risques d'inondation dans les zones habitées concernées:
- Maîtriser l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la gestion des eaux pluviales dans le tissu urbain (revêtement des sols notamment);

- Limiter l'imperméabilisation, voire l'urbanisation des zones d'expansion des crues à fort enjeux: Dans les zones non urbanisées, interdire l'urbanisation et dans les zones déjà urbanisées, limiter l'imperméabilisation des espaces;
- Et maintenir les éléments naturels qui participent à la réduction des risques d'inondation notamment les haies et les prairies inondables.

# 1.2. Intégrer au projet de territoire la prise en compte des autres risques et nuisances présents sur le territoire

La communauté de communes est concernée par un nombre important de risques très différents qu'il faut intégrer au projet de territoire. Ainsi, les risques de mouvements de terrain seront intégrés dans les projets d'aménagements urbains, notamment les risques liés aux cavités et autres risques naturels afin de réduire les nuisances pour la santé humaine.

Le projet de territoire veille à limiter les incidences pour la population des éventuels feux de forêt et prend en compte les risques technologiques dans les choix d'aménagements et notamment les risques de pollutions des sols dans les bourgs.

De plus, la communauté de communes souhaite prendre en compte, dès à présent, les dispositions attendues visant à réduire les





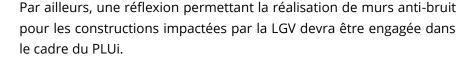






**nuisances sonores liées aux voies de communication** pour la population dans les choix d'urbanisation et obliger la réalisation d'aménagements limitant ces nuisances.

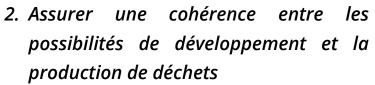
r la tion



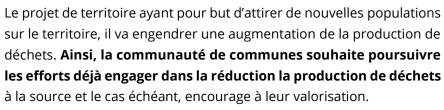


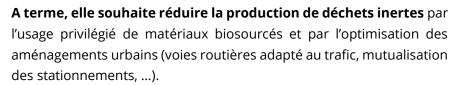
Enfin, de manière générale et indirecte, le projet urbain s'inscrit dans l'amélioration de la qualité de l'air au travers des politiques énergétiques et de mobilité performante.











Le projet de territoire permettra d'anticiper les besoins en équipements liés à la gestion des déchets à l'échelle des opérations d'aménagement et des zones d'activités économiques (site de

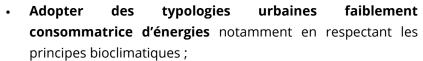
stockage, déchèteries, compostage, ramassage, locaux d'immeubles adaptés) et d'**optimiser le réseau de sites de gestion des déchets** à l'échelle intercommunale en vue de maximiser leur valorisation.





### 3. Assurer l'efficience énergétique des bâtiments

Dans le principe des réglementations thermiques mises en place ces dernières années sur le territoire français (RT 2000, RT 2005, RT 2012), le Gesnois Bilurien souhaite pouvoir s'inscrire dans une démarche d'efficience énergétique des bâtiments. Il s'agit de diminuer la consommation d'énergie tout en maintenant un niveau de performance final équivalent. Cela entraîne la diminution des coûts économiques et sociaux liés à la production et à la consommation d'énergie. Ainsi, le projet de territoire incite à :



- **Promouvoir et inciter à la rénovation thermique** des bâtiments publics, résidentiels et économiques ;
- Privilégier l'utilisation d'énergie renouvelable dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments;
- Anticiper les risques d'effet de chaleur du fait du réchauffement climatique en facilitant les aménagements architecturaux et naturels limitant ces nuisances.



Maisons avec panneaux photovoltaïques à Savigné l'Evêque











# Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

L'ambitieux projet d'aménagement, basé sur un équilibre entre préservation d'une identité et poursuite de l'accueil de populations nouvelles ne saurait se faire sans réfléchir aux conditions de mise en œuvre. De fait, le PADD exprime, à travers les orientations suivantes, la stratégie communautaire retenue en matière d'économie au sens large, de mobilités, mais aussi de valorisation de l'identité territoriale.



Entreprise Prunier, Connerré

# I. Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités

# 1. Fonder le développement économique sur son armature territoriale

Le développement économique du territoire du Gesnois Bilurien s'appuiera sur l'armature définie par le présent PADD, dans l'objectif de répondre à deux enjeux généraux de développement économique :

- Conforter les entreprises locales, mais également les établissements extérieurs, qui peuvent avoir des besoins fonciers liés à des desserrements, des repositionnements ou encore des délocalisations;
- Accueillir de nouvelles entreprises.

D'une manière générale, les actions mises en place en matière d'économie visent à **favoriser la croissance de l'emploi sur le territoire**, en soutenant et en encourageant le développement de l'ensemble du tissu économique











L'accent devra être à la fois porté sur :

- Le renforcement de l'économie présentielle<sup>1</sup>. Le bon niveau de commerces, services, équipements au sein des centralités rendra concurrentielle leur fréquentation par rapport aux offres extérieures au territoire et répondra à l'objectif de revitalisation des cœurs de bourgs.
- L'attractivité de « locomotives » industrielles ou logistiques par la mise en œuvre d'un schéma de développement économique clair (vocations de zones, adaptabilité, maîtrise foncière...).

Pour cela, le PLUi s'appuie sur l'armature économique du territoire, structuré par ses zones d'activités :

- Les deux polarités de bassin de vie, Connerré et Bouloire, sont appelés à être confortés, dans l'accueil d'entreprises à vocation industrielles ou logistiques (Terrasses des Challans, secteur de l'échangeur et Zone de la Vollerie)
- Les pôles de Savigné l'Evêque, Montfort-le-Gesnois et Thorigné-sur-Dué constituent des lieux de développement économique à préserver, dont la destination artisanale doit être privilégiée

 Les zones situées en dehors de ces pôles répondent aux besoins des entreprises artisanales locales du Gesnois Bilurien et ne sont pas amenées à connaître une extension importante de leur périmètre mais permettent le maintien d'une dynamique locale. La valorisation des terrains libres dans les enveloppes urbaines existantes sera privilégiée par rapport à leur extension.











<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Quelques secteurs emblématiques de l'économie présentielle : le commerce, l'hôtellerie restauration, la construction, l'enseignement, la santé et l'action sociale, les loisirs et la culture, les services à la personne, les services publics...

Par ailleurs, le PADD rappelle pour ces zones les enjeux suivants :

- Optimisation du foncier existant
- Anticipation de la mutation du bâti en place,
- Prise en compte de la proximité aux habitations en secteur urbain (activités non nuisantes pour l'environnement immédiat, ...).

Si les objectifs en matière d'habitat sont définis clairement, le développement économique ne doit pas conduire à des impacts significatifs en matière de consommation d'espaces, notamment agricoles.



# 2. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

L'objectif de création d'emplois et de relance de l'économie s'appuie par ailleurs sur la définition d'une offre foncière économique attractive et économe en foncier, permettant **le maintien et le développement** 

des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles activités, de façon équilibrée sur le territoire.

La mise en œuvre de la stratégie de développement économique se traduit notamment par l'identification de secteurs économiques destinés à offrir le foncier nécessaire à l'accueil des entreprises. Ces secteurs économiques ont été définis en fonction d'une typologie qui comprend 2 niveaux :

- Niveau 1: les secteurs économiques d'intérêt majeur, Les secteurs d'intérêt majeur sont des espaces économiques à fort potentiel de développement à l'horizon 2030. Ils correspondent à des zones industrielles, logistiques ou tertiaires. Ces zones d'activités sont liées à un positionnement sur des infrastructures majeures (échangeur autoroutier, axes routiers majeurs, gare TGV). Elles participent au rayonnement du territoire au niveau national, régional ou départemental.
- Niveau 2 : les secteurs économiques d'équilibre, Les secteurs d'équilibre sont des espaces économiques ayant un rayonnement au niveau intercommunal,. Ces zones d'activités sont liées à une notion d'équilibre et de répartition de l'emploi sur le territoire.

### La CdC du Gesnois Bilurien identifie 3 secteurs d'intérêt majeur sur le territoire :

 La Zone de l'Echangeur, situé sur Connerré à proximité de l'autoroute A11 et de la gare de Beillé. Cette zone a vocation à accueillir de nouvelles entreprises souhaitant tirer parti de la proximité de l'échangeur sur l'axe Le Mans-Paris et pouvant nécessiter des emprises foncières importantes. Le foncier alloué au développement de cette zone a vocation





















industrielle et logistique est de 33,5 ha, pour une ouverture à long terme. La situation stratégique de cette devra répondre au développement du ferroutage entre Connerré, Duneau et Beillé.

- Les Terrasses du Challans 3, situées sur l'axe Le Mans/La Ferté-Bernard (RD232) constitue à court/moyen terme une réserve foncière à destination artisanale et industrielle de 14 ha, sur un secteur économique attractif
- La Zone de la Vollerie, située sur la commune de Bouloire sur l'axe Le Mans Saint-Calais Orléans, pour laquelle est prévue une réserve foncière de 6 ha au Sud de la voie permettant de répondre au développement des entreprises à court terme, et d'un secteur de 6 ha en extension de la zone existante au Nord de l'axe pour du long terme. Le confortement de ce secteur doit d'opérer dans la mesure du possible en contribuant à la valorisation du site et des abords de la RD 357.

Des secteurs économiques d'équilibres sont identifiés, ils correspondent à deux zones importantes à l'échelle de leur bassin de vie respectif. Leur vocation est d'accueillir de nouvelles entreprises, prioritairement artisanales, et de se développer en extension de manière limitée. A ce titre, elles complètent la trame structurante.

Il s'agit de:

• Le secteur du giratoire sur la commune de Savigné, au niveau du croisement entre l'axe le Mans-Bonnétable (RD301) et la

route permettant de rejoindre Montfort-le-Gesnois (RD20b). Une réserve foncière de l'ordre de 5ha est calibrée pour un développement économique programmé sur le long terme.

 La Zone la Chéquinière à Thorigné-sur-Dué. En bordure de la RD34 (axe Connerré-Bouloire), la zone actuelle de la Chéquinière offre un potentiel d'accueil de l'ordre de 2.5ha, justifiant de ne pas envisager d'extension supplémentaire de ce secteur.

Les besoins fonciers maximums pour le développement économique du territoire sont donc estimés à 68 hectares environ, répartis de manière différenciée selon l'armature territoriale, ainsi que la requalification de certaines friches et le développement limité d'entreprises isolées.

La répartition de cette enveloppe foncière est définie par le Gesnois Bilurien au regard de l'armature territoriale définie par le présent PADD mais également selon une vision partagée de stratégie économique d'ensemble. Les zones économiques identifiées correspondent à des espaces économiques qui s'avèrent stratégiques à l'échelle de l'intercommunalité :

- Compte tenu de leur situation géographique (proximité avec des axes routiers structurants)
- Selon leur attractivité économique avérée
- En optimisant les capacités d'accueil des entreprises.

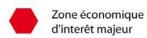
### PLUI du Gesnois Bilurien | Projet d'Aménagement et de Développement Durables





Un développement économique organisé par une logique d'axes structurants



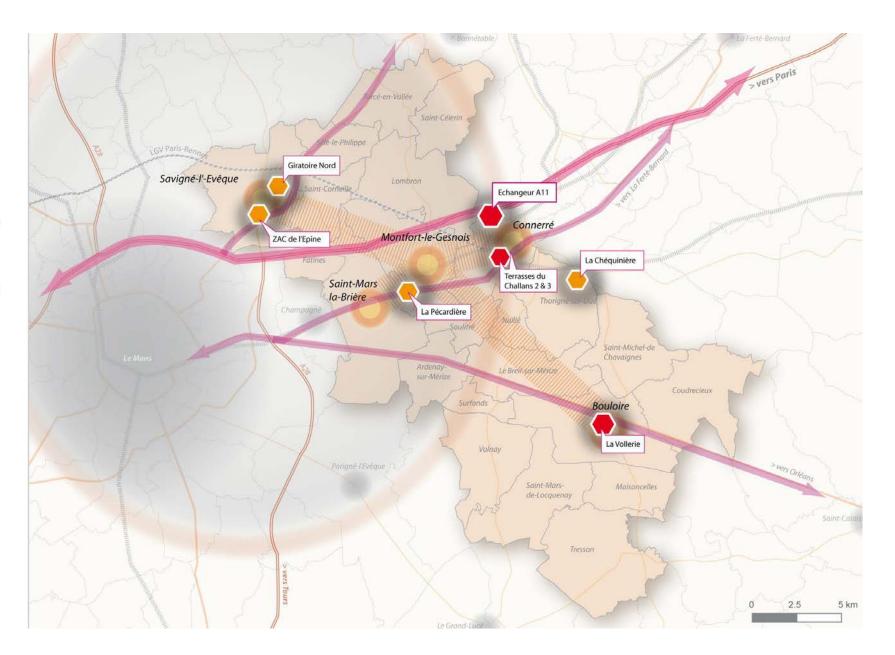




Zone économique d'équilibre



Axes structurants





# 3. Développer l'économie en lien avec l'attractivité du territoire et ses ambitions de développement











L'attractivité économique du territoire doit passer par l'accroissement de la qualité des aménagements de zones. La qualité de l'aménagement intègre :

- L'insertion paysagère des projets (plantations, surfaces végétalisées...) et le traitement des espaces publics (gestion du pluvial par exemple) d'une part
- L'offre de services et équipements internes au parc d'autre part
- La connexion avec les réseaux adaptés aux besoins des entreprises (selon la nature de la zone) : réseaux routiers, liaisons douces (lieux d'emploi, lieu d'habitat), réseaux de communication... A ce titre, les Zones Économiques structurantes devront être connectés de manière prioritaire au réseau Très haut Débit.

### 4. Protéger le tissu économique local

L'intercommunalité privilégie **l'accueil des activités artisanales et de services au sein des enveloppes urbaines** à la condition que ces dernières ne constituent pas de nuisances aux habitations.

## 4.1. Maintenir les entreprises situées dans les bourgs

Ainsi, le PADD affirme que sur l'ensemble du territoire, les activités compatibles avec l'habitat, notamment les activités artisanales et tertiaires devront prioritairement être maintenues dans le tissu urbain. Insérées dans les bourgs, elles participent en effet à la vie de proximité et sont vectrices d'animation.

Dans un second temps, faute de disponibilité foncière, ces activités pourront se localiser en continuité des espaces urbanisés ou des zones d'activités économiques d'ores et déjà constituées.

## 4.2. Permettre le développement des entreprises en campagne

Les entreprises existantes isolées pourront se développer dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé et sous réserve d'une justification particulière. Cette disposition s'applique plus particulièrement aux activités économiques implantées en milieu rural. La préservation et le maintien ces très petites et petites entreprises, situées en zone Agricole et Naturelle, nécessitent de permettre un classement adapté

### 5. Valoriser le tourisme vert et les éléments patrimoniaux du territoire

Le territoire de la communauté de communes possède indéniablement des atouts touristiques liés aux qualités paysagères, patrimoniales et naturelles.

La communauté de communes souhaite renforcer et valoriser ces attraits en :

- Accompagnant le développement du tourisme rural en autorisant la réalisation de structures et d'infrastructures touristiques de qualité respectueuses de l'environnement et des milieux dans lesquels ils se développent.
- Allant vers une diversification et une amplification de l'offre d'hébergement.
- Et en poursuivant le **développement des prestations agritouristiques** initiées par les agriculteurs qu'elles soient liées à l'animation, à l'hébergement, à la vente ou à la restauration.

Plus spécifiquement, et en lien avec les spécificités propres au Gesnois Bilurien, le projet de territoire va dans le sens d'une poursuite du **développement des activités de loisirs liées aux milieux naturels** (activités nautiques, pêche, chasse, ...) dans le respect des enjeux paysagers et écologiques des sites concernés. La vallée de l'Huisne est particulièrement concernée.

Ensuite, la filière équine sera renforcée en lien avec le développement touristique en favorisant les aménagements et constructions nécessaires à cette activité. Le développement des sites touristiques du territoire sera poursuivi en prenant en compte leur environnement.

De plus, en lien avec les espaces de biodiversité, la communauté de communes souhaite poursuivre le développement d'« aménagements durables » dans le respect de la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue en disposant d'un réseau de randonnées et de vélo-tourisme performant, et s'appuyant sur les qualités patrimoniales et paysagères du territoire. Ce réseau s'appuiera également sur des anciennes voies ferrées, des chemins de halage et des boucles existantes. La qualité paysagère de ses chemins sera renforcée.





Manoir du Bois-Doublé à Saint-Célerin (gauche) / Château de la Pierre à Coudrecieux (droite)





















La communauté de communes souhaite aussi mettre en avant les éléments patrimoniaux de son territoire qui valorise son cadre de vie et qui participe au tourisme vert. Ainsi, le projet de territoire vise à :

- **Protéger les monuments historiques** et porter une attention particulière à leur intégration paysagère, patrimoniale et architecturale;
- Préserver les éléments et ensembles patrimoniaux témoignant de l'histoire rurale du territoire les plus intéressants incluant le petit patrimoine;
- Prendre en compte et protéger le patrimoine archéologique existant sur la communauté de communes, et plus particulièrement sur les communes de Torcé en Vallée et Tresson;
- Faciliter la réhabilitation architecturale des ensembles **bâtis** en vue d'assurer leur conservation et le renouvellement des activités qui y sont liés.



Puit à Lombron (gauche) / Lavoir à Soulitré (droite)



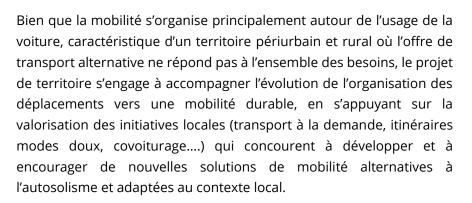
Croix sur Ardenay sur Merize (gauche) / Dolmen à Torcé en Vallée (droite)



Château de Bouloire

### II. Mettre en place les conditions de l'intermodalité

L'accompagnement au développement du territoire en matière économique et résidentiel passe nécessairement par l'amélioration des conditions de déplacements, aussi bien en matière d'accessibilité aux pôles d'emploi, de services que la mise en avant de solutions alternatives à l'automobile.



Ainsi le projet de territoire vise à :

- Poursuivre le développement des gares de Saint Mars-la-Brière et Montfort-le-Gesnois en vue de créer des Pôles d'Echanges Multimodaux. Egalement, favoriser le développement urbain de Connerré-Beillé en lien avec la gare de Beillé.
- Faciliter l'utilisation des transports en commun pour tous les usagers et à toutes les échelles (communale et intercommunale, en lien avec la métropole mancelle).
- Prévoir les espaces nécessaires au développement d'une offre de stationnement adaptée au plan de circulation des transports en commun.

- Poursuivre la mise en place des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire entre les centre-bourgs, dans un double objectif de favoriser les déplacements actifs quotidiens et ponctuels.
- Explorer les potentiels et les solutions de mobilité alternative notamment en matière d'autopartage, notamment en favorisant le covoiturage en prévoyant des points de rencontre fonctionnels et qualitatifs.
- S'inscrire dans une démarche de **développement des voitures propres** (électriques, hybrides, ...) en facilitant l'installation des équipements qui y sont liés.





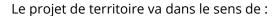
Cheminement piéton – Soulitré (gauche) / Lombron (droite)



### III. Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

# 1. Anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des pratiques et usages

L'aménagement numérique et le déploiement du Très Haut Débit est un axe fort du développement territorial. A cet effet, le projet de territoire encourage le développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire. En outre, le projet soutient au travers du développement du numérique l'accès à l'emploi ainsi qu'aux services notamment aux services publics dématérialisés, etc. Enfin, la Communauté de Communes soutient une couverture téléphonique des zones aujourd'hui dites « blanches ».



- Favoriser le développement départemental du réseau numérique de très haut-débit par les moyens technologiques les plus adaptés au contexte territorial de chaque commune
- Permettre le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement du réseau numérique afin de répondre aux enjeux touristiques, économiques et agricoles

De manière générale, le PADD entend favoriser le maillage numérique du territoire par les orientations suivantes :

- La mise en place d'équipements permettant le développement du télétravail sera encouragée ;
- Le projet s'inscrira en adéquation avec les dispositions contenues au sein du Schéma Directeur Territorial

- d'Aménagement Numérique de la Sarthe adopté en 2013 (SDTAN),
- Le projet ira dans le sens des actions prises en faveur du déploiement de la fibre optique par le Syndicat Sarthe Numérique

Les futures opérations d'aménagement d'ensemble intégreront cet enjeu en :

- Privilégiant le développement urbain, pour densifier des secteurs dotés d'infrastructures numériques;
- Facilitant le raccordement aux réseaux

# 2. Encourager le mix énergétique sur le territoire

Pour aller dans le sens d'un développement durable du territoire, la communauté de communes souhaite développer tous les types d'énergies renouvelables possibles, suivant les capacités et les enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi, le projet de territoire vise à :

- Poursuivre un développement raisonné de la filière boisénergie et la méthanisation, en s'appuyant sur la ressource locale (bois, haie, biomasse, élevage, ...);
- Promouvoir et développer les réseaux de chaleur urbain en lien notamment avec le développement des énergies boisénergie et biogaz;











### PLUI du Gesnois Bilurien | Projet d'Aménagement et de Développement Durables











- Permettre le développement éolien de grande capacité sous réserve d'intégration paysagère et environnementale et rendre possible l'installation d'éoliennes de faibles à moyennes capacités dans le tissu urbain (zones résidentielles, zones économiques, exploitations agricoles, ...);
- Valoriser le potentiel d'énergie solaire sur l'ensemble du territoire sans compromettre l'activité agricole et plus particulièrement développer cette énergie dans les espaces urbanisés (espaces résidentiels, équipements, zones d'activités économique, exploitations agricoles...) en portant une attention aux caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment ;
- **Développer les systèmes de pompes de chaleur,** notamment la géothermie.

Pour aller plus loin, la communauté de communes souhaite inciter et encourager le développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment ou de l'opération d'aménagement.

Dans ce sens, l'aménagement des dispositifs de gestion et de stockage de l'énergie sera facilité en vue de développer les réseaux énergétiques intelligents, favorable au développement de la ville intelligente.

Enfin, toutes ces orientations liées aux énergies renouvelables tiendront compte des enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux en assurant une intégration paysagère, écologique et patrimoniale optimale des énergies renouvelables.







### **DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES GESNOIS BILURIEN**

### **CONTRAT TERRITOIRE INNOVANT**

#### CONTRAT TERRITOIRE INNOVANT

#### Entre:

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER autorisé à signer le présent Contrat Territoire Innovant (CTI) par décision de la Commission permanente du XXXX, Ci après désigné le Département,

### Et:

La Communauté de communes Gesnois Bilurien représentée par son Président, Monsieur Christophe CHAUDUN autorisé à signer le présent Contrat Territoire Innovant par décision du Conseil communautaire du XXXX, Ci après désignée la Communauté de communes,

#### Et:

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MÈNER autorisé à signer le présent Contrat Territoire Innovant par décision du Comité syndical du XXXX, Ci après désigné Sarthe Numérique,

D'un commun accord, il est convenu que la signature du présent contrat vaut résiliation du contrat en date du 14 décembre 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique territoriale départementale adoptée par le Département le 17 décembre 2002, dont le règlement a été précisé par la Commission permanente des 4 juillet et 14 novembre 2003 et du 12 mars 2004,

Vu la délibération du Conseil général du 30 juin 2008 apportant des modifications aux modalités de mise en œuvre de la politique territoriale telles que définies dans la délibération du 17 décembre 2002,

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe approuvé le 12 avril 2013,

Vu la stratégie Sarthe Numérique adoptée par le Conseil général le 27 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2015 adoptant les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique de contractualisation départementale avec les territoires, dénommée Contrat Territoire Innovant (CTI),

Vu la délibération de Sarthe Numérique du 24 mars 2016, adoptant le principe du dénombrement des prises réalisées sur le territoire,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du XXXX, approuvant les dispositions du présent contrat,

Vu la délibération de la Communauté de communes du XXXX, approuvant les dispositions du présent contrat,

Vu l'adhésion des Communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien à Sarthe Numérique, par arrêtés préfectoraux en date du 18 septembre 2014 et du 9 décembre 2014,

Vu la délibération de Sarthe Numérique du XXXX, approuvant les dispositions du présent contrat,

### Article 1 : Objet :

La Communauté de communes a défini un programme d'actions pour aménager et développer son territoire et a fait du numérique une priorité de son développement Pour sa mise en œuvre, elle a adhéré à Sarthe Numérique.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

Le présent contrat ne modifie pas les relations entre la Communauté de communes et Sarthe Numérique.

En application des statuts de Sarthe Numérique et dans le respect du SDTAN, la Communauté de communes décide des investissements à réaliser sur son territoire et finance la part restant à sa charge en application de l'Article 8.3.2 des statuts de Sarthe Numérique (cette charge est réduite de 200 € du fait de l'effort supplémentaire consenti par le Département).

### Article 2: Obligations des parties

### 2.1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à réserver une enveloppe spécifique dans le Contrat Territoire Innovant destinée à financer les travaux d'aménagement numérique réalisés par Sarthe Numérique dans le périmètre de la Communauté de communes.

Cette enveloppe est obtenue selon les modalités de calcul suivantes :

Nombre de prises : 5 447 x 200 €\*= 1 089 400 €

\*Le nombre de prises correspond à 40 % des prises à réaliser sur le territoire dénombré en application de la délibération de Sarthe Numérique du 24 mars 2016.

Le montant de 200 € correspond à l'effort supplémentaire consenti par le Département à travers sa nouvelle politique de contractualisation avec les territoires pour diminuer à 500 € le montant du prix par prise restant à la charge des Communautés de communes.

Le Département s'engage à veiller à la bonne exécution du présent contrat.

### 2.2 : Engagements de la Communauté de communes

Dans sa relation avec Sarthe Numérique et dans le respect des statuts de celui-ci, la Communauté de communes s'engage à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à solliciter l'intervention de Sarthe Numérique pour la mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre optique.

Au cours du vote de son budget annuel et sur la durée totale du contrat, elle s'engage à prévoir les montants nécessaires à sa participation à Sarthe Numérique en application de l'article 8.3.2 des statuts.

Cette participation est obtenue selon les modalités de calcul suivantes :

### 5 447x 500 €\* = 2 723 500 €

En application de la délibération de la Communauté de communes en date du XXXX le plan de financement du CTI est détaillé ci-dessous :

Année	Participation de l'EPO	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI
2015		
2016	180 000.00€	72 000.00 €
2017	178 500.00 €	71 400.00 €
2018	271 000.00€	113 800.00 €
		832 200.00 €
2019	700 000.00€	
2020	700 000.00€	
2021	694 000.00 €	
Total	2 723 500.00 €	1 089 400.00 €

### Article 3: Utilisation et modalités de versement de l'aide départementale

L'aide départementale sera versée à Sarthe Numérique sur la base du plan de financement détaillé cidessus.

### Article 4 : Contrôle

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de l'aide.

### Article 5 : Mention de l'aide financière du Département

Le concours financier du Département au titre du Contrat Territoire Innovant doit être mentionné. Pour le déploiement de la fibre optique, il s'agira d'apposer le logo du Département de la Sarthe conformément à la charte graphique (études, documents écrits...) ou d'apposer un panneau à la vue du public pendant la durée des travaux.

### Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la durée du plan de financement ci-dessus. Les dépenses correspondantes devront être engagées dans cette durée.

### Article 7: Révision - Résiliation

Les modifications nécessaires à la bonne réalisation du contrat sont recevables uniquement par voie d'avenant au contrat.

En cas de non observation des clauses du présent contrat et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le présent contrat cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de la Communauté de communes.

### Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait, le

A, en 3 exemplaires

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, Le Président Communauté de communes Le Président Sarthe Numérique

Olivier DUBOSC

Christophe CHAUDUN

Dominique LE MÈNER



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

### Une obligation légale

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil communautaire doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de de deux mois précédant l'examen de celui—ci.

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- □ D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2018;
- De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

### 1. CONTEXTE GENERAL:

Le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget 2019 est le second de la nouvelle Communauté de Communes du Gesnois-Bilurien qui existe officiellement depuis le 1er Janvier 2017.

L'année 2018 a été marquée pour l'essentiel par la mise en place du système de Fiscalité Professionnelle Unique qui a notamment pour conséquence de diriger les produits de la fiscalité professionnelle des communes vers la Communauté de Communes, à charge pour elle de reverser aux communes des Attributions de Compensation. Cette mise en place a eu pour effet de majorer d'environ 1/3 le volume du Budget de Fonctionnement.

L'autre fait marquant a été la poursuite de l'intégration dans le service Jeunesse de la Communauté de Communes des services Jeunesse communaux. Cette intégration se poursuit en 2019 et , au 1er Janvier 2020, l'intégration du service de Connerré sera la dernière étape de ce vaste mouvement qui a nécessité et nécessite encore beaucoup de travail sur le terrain. Les dépenses liées à cette action importante montent donc évidemment en puissance et elles représenteront en 2019 environ 50% des dépenses de fonctionnement (hors Attributions de Compensation)

Face à des dépenses de fonctionnement qui prennent davantage d'ampleur, les possibilités en matière de développement des recettes de fonctionnement restent très limitées. Le contexte actuel ne se prête guère à une augmentation de la fiscalité des ménages. La fiscalité professionnelle est déjà impactée pour une partie des entreprises du territoire par le relèvement des seuils mini de CFE et par le lissage progressif des taux de cet impôt pour parvenir à un taux unique sur le territoire.

S'agissant de la Dotation d'Intercommunalité, nous avons connu l'an passé une grosse déception du fait d'un problème de financement de l'enveloppe des communautés à FPU sur le plan national et donc d'une baisse significative des valeurs de point utilisées pour le calcul de la dotation de base et de la dotation de péréquation.

La Loi de Finances 2019 a tenu compte des difficultés rencontrées en 2018 et a réformé les critères d'allocation de cette Dotation en procédant notamment à la création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités. Pour le moment, nous n'avons pas connaissance de l'incidence de cette réforme sur le montant de notre Dotation pour 2019.

## 2. EXECUTION DE L'EXERCICE 2018 ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS A EN TIRER

# 2.1 Taux de réalisation du budget général de la Communauté de Communes

	CREDITS OUVERTS	REALISE	TAUX EXECUTION
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 688 543,00 €	6 579 050,00 €	98,36%
CHARGES GENERALES	454 241,00 €	402 641,00€	88,64%
CHARGES DE PERSONNEL	1 330 361,00 €	1 289 657,00 €	96,94%
ATTENUATION DE PRODUITS	2 566 338,00 €	2 566 338,00 €	100,00%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	852 702,00 €	846 998,00€	99,33%
CHARGES FINANCIERES	129 300,00 €	118 851,00€	91,92%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 355 601,00 €	1 354 565,00 €	99,92%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 267 837,00 €	7 285 979,00 €	100,25%
ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00 €	31 020,00€	206,80%
PRODUITS DES SERVICES	647 078,00 €	639 830,00 €	98,88%
IMPOTS ET TAXES	5 257 647,00 €	5 262 015,00 €	100,08%
DOTATIONS / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 036 846,00 €	1 031 207,00 €	99,46%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	311 266,00 €	321 907,00 €	103,42%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	1 123 398,00 €	724 114,00 €	64,46%
RECETTES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	583 778,00 €	513 139,00 €	87,90%

# 2.2 Résultats prévisionnels de l'exercice 2018

CA PROVISO	IRE BUDGET GEN	IERAL 2018					
FONCTIONNEMENT							
Dépenses	7 111 815,00€	Recettes	7 388 185,00 €				
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 350 000,00€						
dont opérations d'ordre	532 765,00€	dont opérations d'ordre	90 341,00 €				
Résultat de l'exercice	276 370,00€						
Résultat reporté	367 450,00€						
Résultat de cloture Fonctionnement	643 820,00€						
IN	IVESTISSEMENT	_					
Dépenses	1 107 119,00€	Recettes	1 503 081,00 €				
Dont opérations d'investissement	557 291,00€	dont subventions	403 197,00€				
		l					
Résultat de l'exercice	395 962,00€						
Résultat reporté	- 802 194,00€	_					
Résultat de cloture Investissement	- 406 232,00€						
	_						
Résultat Global	237 588,00 €						
Resi	tes à réaliser 201	.8					
Dépenses	34 892,00€	Recettes	109 942,00€				
		_					
Résultat cumulé	312 638,00 €						

#### Commentaire:

En Fonctionnement, le résultat de l'exercice est positif à hauteur de 276.370€ à comparer au résultat de 444.694€ de l'an passé soit une baisse de près de 170.000€. Avec le résultat reporté, cet excédent passe à 643.820€.

Côté Investissement, l'exercice 2018 avait démarré avec le handicap d'un résultat reporté fortement négatif de 802.194€. Ce résultat négatif se trouve réduit de moitié à hauteur de 406.232€ parce que nous n'avons réalisé que 50% des dépenses d'équipement prévues.

Le résultat global est donc de 237.588€ et passe à 312 638€ après prise en compte des Restes à réaliser.

#### 2.3 Cout des actions et services de la Communauté de Communes

Comme l'an passé, à partir des dépenses et recettes réelles 2018, nous présentons le coût des différentes actions et services de la Communauté de Communes dans les limites des possibilités offertes par notre système de comptabilité analytique.

Le maximum de dépenses de fonctionnement est affecté aux différentes actions et services.

C'est ainsi des factures d'eau, d'énergie, de télécommunications, de taxe foncière, des frais de personnel clairement affectables à un Service ou une Action etc.

Les dépenses non affectables à une Action ou un service sont regroupés dans les Frais de Structure qui comprennent deux composantes principales - la Structure Administrative et le Service Technique- ainsi qu'une composante Elus.

De ce fait, les couts et services tels que parc des Sittelles, Bois Doublé, service jeunesse sont minorés dans cette présentation par rapport à leur cout réel.

Quand l'Action ou le Service donne lieu à recettes, celles-ci sont bien entendu mentionnées. Quand ce n'est pas le cas, figure dans la colonne la mention NC

#### I-Frais de Structure

#### La Structure Administrative

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	331 119,00 €		NC	331 119,00 €
Déplacements	1 938,17 €		NC	1 938,17 €
Bureaux Montfort et Bouloire	29 711,83 €	6 573,00 €	NC	36 284,83 €
Fournitures	3 227,00 €		NC	3 227,00 €
Informatique (dont logiciels Berger Levrault)	1 948,00 €	15 680,00€	NC	17 628,00 €
Communication	13 996,00 €		NC	13 996,00 €
contrats de maintenance	8 052,00 €		NC	8 052,00 €
assistance juridique	9 130,00 €		NC	9 130,00 €
Affranchissements et télécom	10 173,00 €		NC	10 173,00 €
assurances	13 772,00 €			13 772,00 €
Charges générales (études, frais bancaires,				
SPANC, REOM)	74 685,00 €		NC	74 685,00 €
SOUS TOTAL	497 752,00 €	22 253,00 €		520 005,00 €

# L'Atelier-Service Technique

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	195 518,00 €		NC	195 518,00 €
Véhicules	12 916,00 €		NC	12 916,00 €
outillage/gros matériel	4 471,00 €	359,00€	NC	4 830,00 €
fournitures	434,00€		NC	434,00€
Batiment atelier	285,00€		NC	285,00€
Charges générales	20 330,00 €		NC	20 330,00 €
SOUS TOTAL	233 954,00 €	359,00€		234 313,00 €

# Elus

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Indemnités et charges	114 620,00 €		NC	114 620,00 €

# **II-Actions et Services**

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Service jeunesse (dont charges de Personnel				
595 287€)	1 638 410,00 €	2 517,00 €	681 640,00€	959 287,00 €
Service petite enfance (dont charges de				
personnel 29 822€)	636 404,00 €	3 476,00 €	236 439,00 €	403 441,00 €
SOUS TOTAL	2 274 814,00 €	5 993,00 €	918 079,00 €	1 362 728,00 €

## Sittelles

SOUS TOTAL	528 711,00 €	113 378,00 €		508 499,00 €
Hotel	19 737,00 €	53 795,00€	46 249,00€	27 283,00 €
Parc des Sittelles	17 243,00 €	14 691,00 €	2 000,00 €	29 934,00 €
Transports scolaires	43 053,00 €			43 053,00 €
Sittellia	448 678,00 €	44 892,00€	85 341,00€	408 229,00 €
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
	D' 1	D.'		

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Bois Doublé	4 395,00 €		NC	4 395,00 €
Centre equestre	5 927,00 €	- €	3 667,00 €	2 260,00 €
Logements loués	8 097,00 €	3 111,00 €	57 105,00 €	- 45 897,00 €
Centre social Bouloire	14 382,00 €	1 134,00 €	21 582,00 €	- 6 066,00 €
Maison médicale Thorigné	12 674,00 €	2 977,00 €	15 085,00 €	566,00€
SOUS TOTAL	45 475,00 €	7 222,00 €	97 439,00 €	- 44 742,00 €

# Culture

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Enseignement Musical (dont charges de				
personnel 75 302€)	93 532,00€	733,00€	23 698,00€	70 567,00 €
Saison Epidaure	58 000,00 €		NC	58 000,00 €
Autres animations culturelles (Bois Doublé)	10 757,00 €		NC	10 757,00 €
SOUS TOTAL	162 289,00 €	733,00€		139 324,00 €

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Espaces publics numériques (dont charges de				
personnel 62607€)	87 222,00 €	2 664,00€	3 368,00€	86 518,00 €
SOUS TOTAL	87 222,00 €	2 664,00 €	3 368,00 €	86 518,00 €

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Zones d'activités	25 257,00 €		3 657,00€	25 257,00 €
SOUS TOTAL	25 257,00 €	- €	3 657,00 €	25 257,00 €

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Participation aux syndicats	262 535,00 €			262 535,00 €
SOUS TOTAL	262 535,00 €	- €	- €	262 535,00 €

	Dépenses de	Dépenses		
	fonctionnement	investissement	Recettes	Cout net
Charges financières	118 850,00 €			118 850,00 €
SOUS TOTAL	118 850,00 €	- €	- €	118 850,00 €

# 2.4 Les indicateurs et ratios

La situation financière de la collectivité sera appréciée au travers de trois éléments :

- **→**L'épargne,
- → La fiscalité,
- **→** L'endettement.

# -① l'épargne

Le niveau relatif d'autofinancement se mesure au travers de soldes financiers : l'épargne brute et l'épargne nette.

	2016 (CA cumulés)	2017	2018 EVALUATION SANS FPU	2018
Dépenses réelles courantes hors intérêts	2 770 728,00 €	2 936 773,00 €		6 463 077,00 €
Recettes réelles courantes hors cession	3 539 273,00 €	3 967 401,00 €	3 900 889,00 €	7 285 979,00 €
EPARGNE DE GESTION	768 545,00 €	1 030 628,00 €	-19 824,00 €	822 902,00 €
Intérêts de la dette	109 929,00 €	126 851,00€	115 973,00€	115 973,00€
EPARGNE BRUTE	658 616,00 €	903 777,00€	-135 797,00€	706 929,00 €
Amortissement dette	367 476,00€	622 077,00 €	453 557,00€	453 557,00€
EPARGNE NETTE	291 140,00 €	281 700,00 €	-589 354,00 €	253 372,00 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	10 ANS	7 ANS	-41	8 ANS

La capacité de désendettement est un indicateur utilisé pour mesurer la solvabilité de la commune. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements. Cet indicateur se mesure en années. Il permet de savoir en combien d'années la communauté de communes pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est généralement admis que le seuil critique est entre 10 et 15 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

#### -@La fiscalité

L'évolution de la fiscalité directe sur la période 2017-2018 est résumée dans le tableau ci-dessous :

+( , ( / O BO+120( . 2017						
Taxes	Bases prévisionnelles 2017	Taux votés 2017	Produit votés 2017			
Taxe d'habitation	25 509 000	3,68%	938 731			
Taxe fonci re !b"ties#	21 722 000	3,23%	701 <b>\$</b> 21			
Taxe fonci re !non b"ties#	2 193 000	5,66%	12%12%			
&' (	7 536 000	3,44%	2 <b>)</b> 9 238			
' P*	239 000	24,30%	<b>)</b> 8 077			
		Total	2 081 791			
		Total 4 taxes	2 023 714			
+( , (/0 B0+	1 <b>2 (</b> . 2018 P <b>3</b>	<b>3, ( (. '</b> P	1			
Taxes	Bases prévisionnelles 2018	Taux votés 2018	Produit votés 2018			
Taxe d'habitation	26 092 000	3,78%	98 <b>\$</b> 278			
Taxe fonci re !b"ties#	22 137 000	3,32%	73%9%8			
Taxe fonci re !non b"ties#	2 228 000	5,82%	129 <b>\$</b> 70			
&' (	7 904 000	25,65%	2 027 37\$			
' P*			0			
		Total	3 878 272			

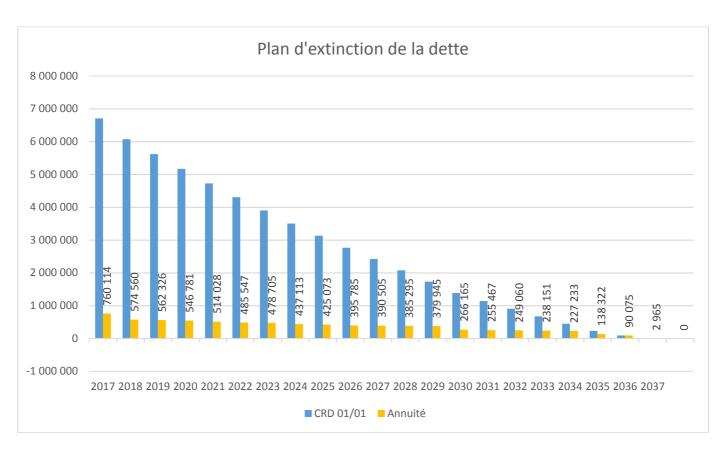
Commentaire: L'écart de 1.796,484€ entre les deux totaux tient à l'impact pour le produit CFE de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique. Le produit des 3 taxes des Ménages est passé de 1.767.476 à 1.850.896€, soit une augmentation de 83.420€ tenant à la fois à l'évolution de la valeur des bases imposables et à la mesure d'augmentation de la fiscalité prise par le conseil communautaire lors du vote du budget 2018.

#### 3 L'endettement

- - Dont 1 952 500 € récupérable (emprunt gendarmerie avec loyer de 174 446 €/an)
- **~**L'annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de :

Annuité 2019	Capital	Intérêts
559 252	451 531	107 721

#### **▼**Evolution de l'endettement :



LISTE DES EMPRUNTS	Année d'obtention	Montant initial	Capital restant dû 01/01/19	Annuité 2019	Date échéance	taux	Fixe (F) / Variable (V)
Réhabilitation logement BOULOIRE rue basse	1 997	5 335,72 €	1 153,73 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL DE							
CHAVAIGNE	1 997	5 335,72 €	1 153,73 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement THORIGNE SUR DUE	1 997	5 335,72 €	1 153,73 €	295,68€	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL	1 998	32 014,30 €	15 252,34 €	1 515,24 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement BOULOIRE	1 998	38 386,66 €	18 288,27€	1816,84€	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement THORIGNE	1 998	45 734,70 €	21 789,07 €	2 164,62 €	2030	1,55%	V
LOGEMENTS DE COUDRECIEUX	1 999	10 671,43 €	3 427,22 €	591,36 €	2025	1,00%	F
acquisition et réhabilitation LOGEMENTS							
COUDRECIEUX	1 999	86 895,94 €	44 043,09 €	3 493,97 €	2031	1,55%	V
Za et giratoire la Vollerie	2 000	701 875,28 €	87 734 <b>,</b> 56 €	37 964,84 €	2020	3,85%	F
Hotel comunautaire Bouloire	2 000	71 651,04 €	15 807,06 €	6 280,82 €	2020	6,25%	F
Hotel communautaire Bouloire	2 000	153 566,62 €	15 356,54 €	8 136,27 €	2020	3 <b>,</b> 67%	F
Batiment de recherche Nanoraptor	2 003	289 365,00 €	97 <i>7</i> 70 <b>,</b> 60 €	22 037,48 €	2023	4,47%	F
Travaux atelier communautaire	2 004	110 000,00 €	1833,53€	1833,53€	2019	0,00%	F
REFINANCEMENT PRETS Pays Bilurien	2 005	166 026,78 €	59 783,36 €	13 599,18 €	2023	4,45%	F
Acquisition Hotel des Sittelles	2 009	1 370 000,00 €	753 500,00 €	77 165,25 €	2029	1,15%	V
Création Giratoire Connerré	2 009	800 000,00 €	440 000,00€	52 320,00 €	2029	2,80%	F
Bois Doublé travaux sur toiture	2 010	350 000,00 €	163 333,36 €	28 053,66 €	2025	2,89%	F
Réhabilitation 2 logements COUDRECIEUX							
RUE PRINCIP	2 012	121 500,00 €	97 314,34 €	5812,78€	2037	1,35%	V
Achat maison médicale de Thorigné	2 013	200 000,00€	160 910,26 €	15 011,00 €	2033	4,35%	F
Extension Sittellia emprunt CRCA	2 014	500 000,00 €	412 109,68 €	28 474,54 €	2034	1,34%	V
Extension Sittellia emprunt CDC	2 014	1 500 000,00 €	1 218 750,00€	97 179,26 €	2034	1,75%	V
Batiment centre de loisirs et RAM Bouloire	2 014	50 000,00 €	31 034,29 €	5 493,76 €	2024	1,75%	F
ALSH batiment rue de la jugerie Bouloire	2 014	31 780,00 €	6 356,00 €	6 356,00 €	2019	0,00%	F
Construction Gendarmerie	2 016	2 200 000,00€	1 952 500,00 €	143 064,63 €	2036	1,73%	F
	TOTAL	8845474,91€	5 620 354,76 €	559 252,07€			

		Montant en €/habitant		habitant
	Montant en €	C	Région	national
Encours de la dette au 31 décembre 2017	6 025 441	193	569	175
Encours de la dette non récupérable	3 962 941	127		

Extrait situation financière 2017 : (origine TP Connerré-Montfort

#### 3. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2019

# 3.1 <u>Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de</u> fonctionnement

Il est prévu de prendre en compte les hypothèses suivantes :

- -charges de personnel : cf paragraphe suivant
- -charges à caractère général : augmentation maitrisée de ce chapitre
- charges de gestion courante : augmentation prenant en compte les participations aux syndicats. Les principales concernent le Pays du Perche Sarthois (92.316€), le SMGV (45.335€), le Pays du Mans (30.323€) au titre du SCOT, du PCAET et du Pôle Métropolitain. Les contributions au titre de la compétence GEMAPI augmentent de plus de 30.000€.
- -Impôts et taxes : simulation faite sur la base d'une stabilisation de taux et d'une augmentation des bases à o.8 pour les taxes ménages et à o.2% pour les entreprises.

+( ,	+( , ( / <b>0</b> B <b>0+12 (</b> . 2019						
Taxes	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit 2019				
Taxe d'habitation	26 300 736	3,78%	99 <b>%</b> 1 <b>\$</b> 8				
Taxe fonci re !b"ties#	22 314 096	3,32%	<b>7%</b> 0 828				
Taxe fonci re !non b"ties#	2 245 824	5,82%	130 707				
&' (	7 919 808	25,65%	2 031 <b>%</b> 31				
' P*			0				
		Total	3 897 13%				
	produit supplér	mentaire	18 862				

-Autres recettes: Dotations à l'identique, 1% sur les loyers, redevance d'occupation du domaine public pour le centre aquatique SITTELLIA (60 000€), refacturation du personnel au budget annexe enfance jeunesse pour 1 310 000€,

#### Le tableau ci-après :

- a) Tient compte de ces hypothèses d'évolution des charges et recettes
- b) Est présenté avec prise en compte de l'impact des transferts de personnels des communes à la communauté de communes prévus au titre du service jeunesse et des transferts à venir au 1<sup>er</sup> septembre pour les communes de Montfort le Gesnois et Ardenay sur Merize;
- c) Est présenté avec les souhaits émis suite aux rendez-vous avec les vice-présidents(e)s.

#### PROSPECTIVE BUDGETAIRE

BUDG	GET GENERAL 2018	
FOI	NCTIONNEMENT _	
Dépenses	7 111 815,00 € Recettes	7 388 185,00€
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 350 000,00 €	
dont opérations d'ordre	532 765,00 € dont opérations d'ordre	90 341,00€
5/ 10 - 1 11 11	075 070 00 0	
Résultat de l'exercice	276 370,00 €	
Résultat reporté	367 450,00 €	
Résultat de cloture Fonctionnement	643 820,00 €	
BUDG	GET GENERAL 2019	
FOI	NCTIONNEMENT _	
Dépenses	8 408 830,00 € Recettes	8 217 884,00€
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 800 000,00 €	
dont opérations d'ordre	475 093,00 € dont opérations d'ordre	90 341,00€
Résultat de l'exercice	- 190 946,00 €	
Résultat reporté	312 638,00 €	
Résultat de cloture Fonctionnement	121 692,00 €	

Commentaire : La très forte augmentation d'une année à l'autre des dépenses de fonctionnement de près 1,3 million d'Euros tient pour 450.000€ à la hausse de la subvention versée au Budget Annexe Enfance-Jeunesse (du fait essentiellement de l'intégration de nouveaux services des communes) et pour environ 826.000€ à l'évolution des Dépenses de Personnel.

Le besoin de subvention versée au Budget Annexe Enfance-Jeunesse est donc estimé en 2019 à 1.800.000€. Environ 35% de ce montant (638 485€) correspond aux versements dû aux communes (soldes 2018 et versements au titre de l'acompte 2019) qui exploitent encore des services communaux en application des conventions passées avec elles.

Il faut aussi souscrire à nouveau une assurance Dommage-Ouvrages pour la Gendarmerie (17.130€), prévoir des crédits pour les actions organisées au titre du PIDE (près de 25.000€) et tenir compte d'une augmentation d'environ 27.500€ de notre contribution à Récréa pour Sittellia (avec en contrepartie la disparition au budget d'investissement de la provision de 50.000€ constituée chaque année pour les investissements faits par la Saur).

Les Recettes, elles, croissent d'environ 830.000€ du fait pour l'essentiel de la hausse concomitante de la contribution du Budget Annexe au Budget Général pour les Frais de Personnel +710.000€). Une bonne nouvelle : l'évolution du produit de la CVAE de 87.000€ entre 2018 et 2019. A noter aussi que la redevance d'occupation du domaine public est acquittée année pleine par Récréa en 2019 et que cela procure un complément de recettes de 40.000€.

Dans l'état actuel de la prévision, les dépenses de fonctionnement excèdent les recettes pour un montant proche de 200.000€. Le résultat prévisionnel de clôture reste positif après que les 2/3 du Résultat reporté soient consommés. Ce résultat prévisionnel de clôture de 121 692€ est loin de couvrir les 451 321€ de remboursement de capital de l'année 2019.

#### 3.2 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement

Le tableau ci-après reprend celui de l'an dernier après l'avoir actualisé.

Il est établi pour les deux dernières années pleines du mandat actuel en fonction des priorités d'actions choisies par la Communauté de Communes, à commencer par la poursuite du développement du Très Haut Débit auquel sera consacrée chaque année pendant 3 ans une somme de 700.000€ pour finaliser l'opération sur le territoire.

- -La dernière étape de la réalisation du PLUI représente un montant de 131 931€.
- -Un ensemble d'actions d'investissement au Centre Aquatique Sittellia (essentiellement la réfection de la tour du toboggan et la création de sanitaires extérieurs) pèsent pour un montant de 156.000€. Ce montant ne comprend pas le remplacement du carrelage pour un coût estimé aujourd'hui à 100.000€ intégré dans les prévisions 2020.
- -Pour l'Atelier et le Service Technique, sont également prévus deux montants exceptionnellement élevés de 37.000€ (du fait notamment de la nécessité de procéder à des aménagements de bureaux) et de 79.000€ à la rubrique Achats de gros matériels dans la mesure où il serait utile de procéder au remplacement du camion-benne (32000) et du broyeur de végétaux (28000) à moins que, pour ce dernier équipement, on opte pour une solution de location.
- -La prévision prend aussi en compte le début de réalisation de deux opérations importantes prévues d'ici à la fin du mandat: la création au Breil-sur-Mérize d'une 5ème structure pour la Petite Enfance et l'installation de l'école de musique intercommunale de Bouloire dans une école de la commune devenue vacante. Il faut

noter, mais celà ne produira effet pour l'essentiel qu'en 2020, que ces deux opérations entrent dans le champ des opérations très largement subventionnées.

Numéro de programme	Programme d'équipement	2017	2018	2019	2020
10	Opération petite enfance	3 798,92 €	3 476,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
11	Opération service jeunesse	2 517,57 €	10 245,00 €	15 500,00 €	5 000,00 €
12	N° 12 : Parc des Sittelles	1 163,08 €	14 691,00 €	27 500,00 €	5 000,00 €
13	N° 13 : ZNIEFF	776,52 €	- €	1 000,00 €	10 000,00 €
14	N° 14 : Atelier - Hangar	1 327,43 €	- €	37 000,00 €	
15	N° 15 : Cybercentre		2 426,11 €	2 500,00 €	2 500,00 €
16	MULTI ACCUEIL LE BREIL			31 500,00 €	418 500,00 €
17	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE				350 000,00 €
19	N° 19 : Achat Gros Matériels	14 144,78 €	358,80€	79 000,00 €	10 000,00 €
20	N° 20 : Cyberbase de CONNERRÉ	402,05€	237,65€	2 500,00 €	2 500,00 €
22	22: ZA			10 500,00 €	
23	N° 23 : Bois Doublé		- €		5 000,00 €
25	N° 25 : Ensemble Sportif et Ludique	191 226,17 €	44 892,25 €	156 000,00 €	100 000,00 €
26	N° 26 : Informatique	15 680,70 €	13 128,20 €	15 900,00 €	16 500,00 €
31	N° 31: Plan d'eau connerré	- €	10 125,00 €	1 500,00 €	
36	N° 36: ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELLES	57 186,58 €	53 794,75 €	57 700,00 €	
37	N° 38: EQUIPEMENTS DE LOISIRS	123 271,44 €	- €	- €	
39	N° 39: GENDARMERIE	2 196 916,31 €	10 056,00 €	4 800,00 €	
40	N° 40: AMENAGEMENT NUMERIQUE	178 500,00 €	306 176,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
41	N° 41: PLUI/SCOT	95 787,90 €	88 875,50 €	131 931,00 €	
43	N° 43: REHABILITATION CENTRE SOCIAL		1 135,00 €	6 050,00 €	5 000,00 €
44	N° 44: BUREAUX CDC MONTFORT	1 517,15 €	4 926,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
45	N° 45: BUREAUX CDC BOULOIRE		1 647,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
46	N° 46: MAISON DE SANTE	525,00€	2 977,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
47	N° 47: ECOLE DE MUSIQUE	1 597,50€	733,00 €	123 000,00 €	400 000,00 €
48	N° 48 LOGEMENTS	973,20€	3 111,00 €	6 700,00 €	5 000,00 €
49	N° AMENAGEMENT LES CHALLANS 2	1 250,00 €	- €	175 755,00 €	
50	SIGNALETIQUE		- €	15 000,00 €	
	Total	2 888 562,30 €	573 011,26 €	1 621 336,00 €	2 055 000,00 €
	Cession de l'hotel des Sittelles			1 600 000,00 €	

Commentaire: Pour 2019, les actions d'investissement prévues représentent un montant de 1.621.336€ Outre ce programme d'investissements, il convient bien entendu de procéder au remboursement de la partie Capital des emprunts au cours (451.531€) et de prendre en compte le déficit reporté (406.232€), soit avant même que nous ayons fait quoi que ce soit un engagement à assumer de l'ordre de 858.000€.

La ressource la plus importante en 2019 tiendra au produit des cessions prévues et envisagées : l'hôtel des Sittelles, l'aire de camping-cars, la maison située à Saint Mars la Brière, la propriété de Bois-Doublé, la placette de la ZA Les Challans 1, soit un montant total de l'ordre de 1,6 million d'Euros. Le produit des cessions couvrira donc le montant des dépenses prévues.

Il restera donc à financer le déficit reporté et le remboursement des emprunts.

Il convient d'ores et déjà d'avoir en tête que le montant des dépenses d'investissement prévues pour 2020 est du même ordre que celui de 2019 alors que nous ne disposerons pas de la ressource très importante que représente en 2019 les produits de cession.

BUDO	GET GENERAL 2019
FO	NCTIONNEMENT _
Dépenses	8 408 830,00 € Recettes 8 217 884,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 800 000,00 €
dont opérations d'ordre	475 093,00 € dont opérations d'ordre 90 341,00 €
Résultat de l'exercice	- 190 946,00 €
Résultat reporté	312 638,00 €
Résultat de cloture Fonctionnement	121 692,00 €
IN	VESTISSEMENT _
Dépenses	2 153 771,00 € Recettes 2 724 225,00 €
Dont opérations d'investissement	1 601 010,00 € dont subventions 109 942,00 €
Résultat de l'exercice	570 454,00 €
Résultat reporté	- 406 232,00 €
Résultat de cloture Investissement	164 222,00 €
Résultat Global	285 914,00 €

## 3.1 Structure des effectifs et charges de personnel

#### **CHARGES DE PERSONNEL**

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien employait fin 2018 pour les différentes filières : administrative, animation, socio-éducative, enseignement artistique et technique, 89 agents, correspondant à 58,60 ETP réparti selon le tableau ci-dessous :

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Au 01/01/2019)

Cf document annexé

#### Effectifs de la communauté de communes au 1er janvier 2019 :

89 agents dont 1 poste non pourvu en musique = 88 agents, soit Titulaires/stagiaires CNRACL = 46 Titulaires Ircantec = 5 Non titulaires Ircantec = 34 CAE = 1 Agent en disponibilité = 3

Au cours de l'année 2019, s'ajouteront à compter de septembre 2019, 7 agents transférés pour le service jeunesse.

De même, en fonction des orientations prises dans le cadre de la préparation budgétaire, 4 agents pourraient rejoindre l'école de musique au 1<sup>er</sup> septembre.

# Pour rappel et comparatif sur l'évolution des Effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 49 agents dont

Fonctionnaires titulaires : 34

• Fonctionnaires stagiaires : 4

• Contractuels de droit public : 8

• Contractuels de droit privé : 2

• Contrats emploi d'avenir : 1

#### Durée effective du travail, selon le protocole d'accord des 35 heures de la collectivité :

- 37 heures générant 12 jours de RTT pour les agents des services administratifs et techniques,
- 35 heures pour les agents du service EPN (Espace Public Numérique)
- 35 heures pour les agents du service enfance-jeunesse avec la mise en place de cycles de travail (temps de travail annualisé)
- 20 heures à temps complet pour enseignants artistiques (école de musique)

#### Masse salariale pour l'année 2018 :

En 2018, les charges de personnel ont représenté un montant de <u>1 289 657</u>€ (soit un engagement de dépenses de 96.94% par rapport au budget) ainsi réparti :

- -Service Jeunesse/petite enfance...625 109€ (29 822€ pour la Petite enfance et 595 287€ pour l'Enfance Jeunesse)
- -Structure Administrative...331 119€
- -Atelier/Service Technique...195 518€
- -Ecole de Musique...75 302€
- -Espaces Publics Numériques...62 607€

Ce montant de 1.289 657 € représente une augmentation de la Masse Salariale de 17.70% par rapport à 2017 (1 095 665€).

#### Les principales raisons de cette augmentation sont les suivantes :

- 1-A la date du 1er Janvier 2018, il a été procédé à l'intégration dans le personnel du Service Jeunesse d'un agent de la commune de Savigné représentant un coût de 39.000€.
- 2- transfert au 1<sup>er</sup> Septembre 2018 de 3 agents de la commune de St Mars la Brière à la Communauté de Communes pour un coût de 40 936€.
- 3- recrutement d'un personnel encadrant supplémentaire à compter du 1er septembre 2018,

#### Perspectives pour 2019-2020:

1\_La masse salariale pour l'année 2019 avoisinera les 2 100 000€ soit une forte augmentation de l'ordre de 63 %.

Cette évolution, qui reste à affiner, est due aux points suivants :

- L'impact en année pleine du personnel encadrant supplémentaire,
- L'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au sein de la communauté de Communes du personnel du service enfance jeunesse pour les communes de Lombron, Savigné l'Evêque, ST Corneille, Fatines, Torcé en Vallée, Sillé le Philippe et Saint Celerin.
- L'impact en année pleine des 3 Agents intégrés au 1 er septembre pour la commune de ST Mars la Brière

Ces deux vagues d'intégration engendrent une augmentation des charges de personnel pour le budget enfance-jeunesse de 595 282€ à 1 168 000€.

2-Nous passerons en 2019 pour le service jeunesse de :

- 20 titulaires : 16.76 ETP et 9 contractuels : 4.84 ETP soit 21 ETP

A :

- 27 titulaires : 23.08 ETP et 28 contractuels :14.09 ETP soit 37.17 ETP.

3-De manière concomitante, les appels à cotisations augmentent fortement (CNAS, Santé au travail, Assurances...) passant de 37 000€ à 68 000€. Nous avons de plus à prendre en compte une augmentation très importante de la cotisation (de 4,32% à 6,26%) au régime d'assurance du personnel, ce dernier, CNP Assurance, invoquant un absentéisme de niveau élevé. Cette augmentation de cotisation donne lieu, à elle seule, à une dépense supplémentaire de l'ordre de 10.000€. Le contrat qui nous lie à cet assureur arrive à échéance fin 2019 et une consultation sera lancée mi-2019 pour sélectionner un nouveau partenaire pour cette prestation.

4-Il faut aussi prévoir une forte augmentation du nombre de contrats PSL (76 sont à prévoir en 2019 contre 23 en 2018) du fait de la reprise de 8 accueils périscolaires, 4 accueils de loisirs (mercredis, petites vacances et vacances d'été) et un montant de 180 000 € de Remboursement de la Communauté de Communes aux Communes pour l'exercice de la compétence (14 agents)

A noter que l'intégration a été effectuée à personnel constant pour un service public identique a celui mis en place précédemment par les communes. L'année 2019 devra être consacré à des réflexions de mutualisations, d'optimisation du service et à des guestionnements sur le service rendu à la population

5-L'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du service Relais Assistante Maternel précédemment géré par le centre social LARES donnera lieu à une augmentation des coûts de personnel de 30 000€ (coût du poste basé à Bouloire) à 142 000€. Ce dernier chiffre s'explique par l'intégration de 3,3 personnes ETP et le passage de 0,5 à 1 ETP du poste de coordination. Bien entendu, en contrepartie, nous n'aurons plus à verser de subvention au Centre Social Lares. Cette subvention a représenté en 2018 un montant de 97.364€.

6-Ecole de musique Communautaire. Les mesures liées au développement de l'Ecole de Musique représentent une dépense supplémentaire de l'ordre de 40.000€.

#### 4. CONCLUSIONS

Dans l'état actuel de la préparation de notre Budget 2019

-Les dépenses de Fonctionnement sont supérieures aux Recettes de près de 200.000€ et le résultat de clôture ne reste positif qu'au prix de la consommation d'une partie importante du résultat reporté. Ce qui signifie que nous n'avons quasiment plus de réserves pour l'avenir.

Nous ne pouvons pas rester sur ce constat et il convient que nous recherchions des solutions pour à tout le moins présenter un budget de Fonctionnement à l'équilibre.

Il faut donc regarder les dépenses que nous pouvons réduire et celles dont nous pouvons différer l'engagement effectif.

Il faut aussi examiner quelles nouvelles recettes nous pourrions nous procurer.

Comme celà a été indiqué en tête du document, il est difficile d'envisager de recourir cette année à une augmentation de la fiscalité.

Nous ne savons pas à ce jour quel sera l'impact pour le montant de notre Dotation d'Intercommunalité de la réforme de cette Dotation telle que prévue par la Loi de Finances 2019 mais il ne faut évidemment pas en attendre des miracles.

Dans ce contexte en tout cas, il apparaît indispensable

- -d'envisager la création d'une taxe GEMAPI pour financer les dépenses nouvelles (38.000€ cette année, 98.000€ en 2020) auxquelles cette compétence donne lieu, sachant que cette création ne pourra produire effet qu'en 2020.
- -de revaloriser le montant des contributions des familles aux actions du Service Jeunesse, sachant qu'une mesure de cette nature qui ne pourra être que modérée ne pourra être appliquée qu'au 1 er Septembre 2019 et n'aura donc qu'un impact très limité sur les ressources 2019.
- 2-Pour la section Investissement, nous parvenons à dégager un résultat positif grâce notamment à une année exceptionnelle en matière de produits de cessions. Mais il convient évidemment d'être très prudent sur le sujet dans l'attente de la réalisation effective de ces cessions et donc de ne pas se précipiter pour engager un certain nombre des dépenses prévues.

Nous parvenons aussi à ce résultat en reportant sur 2020 certains des investissements (notamment notre contribution à la réalisation de la sortie autoroutière de Connerré) alors que nous ne bénéficierons pas en 2020 de recettes à caractère exceptionnel.

Le 28 Janvier 2019

# Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Corneille des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence *enfance-jeunesse* par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de *la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien* représentée par son Président, *Christophe Chaudun*, par la commune de Saint-Corneille, représentée par son Maire, *Patrick GAUDRÉ*,

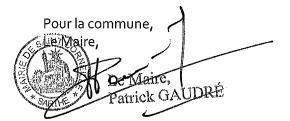
Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	n	tat (bon, noyen, nauvais)	Fournisseur	Valeur histori que	ne	aleur ette omptable
		8 tables 1.20m x 0.60 3 tables ovales 1.20 x 0.60 30 chaises adultes 16 chaises basses (enfants) 1 machine à laver 1 réfrigérateur 1 micro-ondes 1 bouilloire électrique 1 plaque électrique vitrocéramique 1 évier (bac)+ meuble 4 meubles de rangement (fixes) 1 armoire rangement pour les jeux 1 baby foot Des lots de jeux et jouets usages 1 radio lecteur CD 1 minichaine stereo 1 lampe de bureau 1 tablette SAMSUNG (pour le pointage des présences)+ licence NOÉ 1 horloge murale 1 poubelle 1 table inox 1 tancarville 1 chariot (courses) 1 trousse de secours		- Bon				_ Amorti

Contrats passés par la collectivité antérieurement compétente pour la maintenance de matériel : NEANT

#### -A lister et annexer

Fait en deux exemplaires à Montfort le Gesnois, le 21 décembre 2018

Pour l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition, Le Président,



# Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe

# **STATUTS**

#### TITRE I – CREATION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

#### Article 1er. Constitution, périmètre et dénomination

En application des articles L5731-1 et suivants, L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert entre :

Le Mans Métropole Communauté Urbaine

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

La Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

La Communauté de Communes du Val de Sarthe

Le Département de la Sarthe

Il prend la dénomination de : **Pôle métropolitain Le Mans Sarthe** (dénommé ci-après Pôle métropolitain).

#### Article 2. Siège social et administratif

Il est situé au 40 rue de la Galère – 72000 LE MANS puis au 15/17 rue Gougeard – 72000 LE MANS à compter du 7 février 2019.

Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle Métropolitain.

#### <u>Article 3. Durée, dissolution et retrait, adhésion</u>

#### Article 3.1 Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée

#### Article 3.2 Dissolution et retrait

Les retraits et dissolution du Syndicat Mixte sont prononcés dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 3.3 Nouvelle adhésion

L'adhésion de nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité Syndical. Les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat Mixte pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre.

#### Article 3.4 Modification des statuts

Les modifications des statuts, les extensions et réductions de compétences du syndicat mixte sont approuvées à la majorité simple par le comité syndical sans consultation de ses membres adhérents.

#### TITRE II - OBJET DU SYNDICAT

#### Article 4. Missions et compétences

#### Article 4.1 Intérêt métropolitain

Le pôle métropolitain est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire en Sarthe. Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable, notamment dans les domaines des transports et de la santé.

Ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain les actions présentant un intérêt commun et stratégique visant à la cohérence de son territoire.

L'intérêt métropolitain se met en œuvre au travers des thématiques suivantes :

- la promotion et la mise en réseau des acteurs des transports collectifs et de la mobilité,
- la mise en réseau des acteurs de la santé,
- la coordination inter-SCoT,
- la promotion de l'innovation (en application de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### Article 4.2 Animation et coordination

Le Pôle Métropolitain pourra être chargé de la mise en œuvre de toutes procédures, contrats, conventions, réalisations d'opérations ou d'équipements nécessaires à la réalisation de son objet social, exercer des activités nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pôle Métropolitain, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion.

Le Pôle Métropolitain assure la coordination entre les acteurs du territoire, afin de mettre en cohérence les actions relevant de l'intérêt métropolitain cité en objet, ainsi que la communication propre du Pôle métropolitain.

Il assure des prestations de service, dans le respect du code des marchés publics, en direction de ses membres et de leurs communes, à leur demande, mais aussi vis-à-vis de communes et d'EPCI extérieurs, à leur demande.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical et un bureau syndical.

#### Article 5. Le comité syndical

Le comité syndical est composé de 80 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L5731-3 du CGCT, et selon les règles suivantes :

- 8 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population.
- Délégués supplémentaires pour les strates de population suivantes :
  - + 1 délégués pour les EPCI de 20 000 à 100 000 habitants et pour le Département
  - + 12 délégués pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

Collectivité	Délégués
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	20
Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	8
Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	8
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien	9
Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe	9
Communauté de Communes du SE du Pays Manceau	8
Communauté de Communes du Val de Sarthe	9
Département de la Sarthe	9
Total	80

#### Article 6. Bureau et Présidence

#### Article 6.1 Présidence du syndicat mixte

Le Président, élu par le Comité Syndical, est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Le mode d'élection du Président est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le Président peut donner, par arrêté, délégation de certains de ses pouvoirs et délégation de signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

#### Article 6.2 Composition et fonctionnement du bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres le bureau du Syndicat Mixte. Il est composé de 16 membres, soit 2 membres par EPCI.

Le mode d'élection des membres du bureau est un scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, la majorité relative au troisième tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

L'élection du bureau a lieu lors de l'installation du syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du comité syndical.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical. Lors de chaque Comité Syndical le bureau rend compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

#### TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

#### Article 7. Budget

Le budget du Pôle Métropolitain pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du Pôle Métropolitain et à l'exécution de ses compétences et missions définies à l'article 4 sont financées par la contribution obligatoire des membres adhérents.

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros / habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire, dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte.

La contribution annuelle du Conseil Départemental de la Sarthe est forfaitaire.

Ces contributions sont fixées chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

D'autres financements peuvent être apportés par :

- Les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe, et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le Pôle Métropolitain. Il peut également être bénéficiaire de toute autre ressource autorisée par la loi (revenus des biens meubles et immeubles, produits des emprunts, dons et legs, récupération ou compensation de TVA...).
- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés au Syndicat Mixte.
- Toutes les sommes reçues en échange d'un service rendu.
- Les produits des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

Les contractualisations du Pôle Métropolitain placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les Collectivités financeurs nommées ci-dessus et les Maîtres d'Ouvrages (membres du syndicat mixte ou autres porteurs de projets).